

Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2020-2021

par Ashley Maxwell

Date de diffusion : le 16 septembre 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2020-2021 : faits saillants

- En 2020-2021, le Canada comptait 93 maisons d'hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones (des Premières Nations, des Métis ou des Inuits) — aussi appelées maisons d'hébergement autochtones — dont le mandat principal était de fournir des services aux victimes de violence. Plus de la moitié (54 %) des maisons d'hébergement autochtones étaient situées en milieu rural, et près de 4 sur 10 (39 %) étaient situées dans des réserves. La grande majorité (80 %) des maisons d'hébergement autochtones se trouvaient dans des collectivités des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.
- Une petite proportion (8 %) des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré offrir un hébergement à long terme, pour une durée de trois mois et plus, à leurs clients. La grande majorité (92 %) des maisons d'hébergement autochtones étaient des établissements d'hébergement à court terme ayant pour mandat général d'offrir un hébergement pour une durée de moins de trois mois. À titre de comparaison, le quart (25 %) des maisons d'hébergement non autochtones étaient des établissements d'hébergement à long terme, et la proportion restante de 75 % des établissements offraient un hébergement à court terme.
- La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur le soutien et les services que les établissements ont pu offrir aux victimes de violence. Environ le tiers des maisons d'hébergement autochtones (32 %) et des maisons d'hébergement non autochtones (34 %) ont déclaré avoir été grandement touchées par la pandémie. La période correspondant aux premières restrictions et mesures de confinement mises en place dans tout le pays a été le moment le plus difficile pour les maisons d'hébergement.
- Un peu moins de la moitié des établissements ont déclaré avoir été grandement touchés par les défis liés à la capacité d'hébergement pendant la pandémie de COVID-19 (46 % des maisons d'hébergement autochtones et 47 % des maisons d'hébergement non autochtones). Il s'agissait du plus grand défi lié à la pandémie auquel ont été confrontées les maisons d'hébergement, car les exigences en matière de distanciation sociale ont, par exemple, réduit le nombre de résidents pouvant être admis. De plus, environ 4 maisons d'hébergement autochtones sur 10 (41 %) ont indiqué avoir été grandement touchées par les difficultés à offrir des services professionnels ou des programmes pendant la pandémie.
- Les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont fait état de défis liés à la dotation tout au long de la pandémie. Par exemple, plus du quart des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré avoir été confrontées à des défis relatifs à la disponibilité du personnel, en raison de responsabilités familiales ou de proche aidant (28 %) et des exigences d'isolement (26 %).
- La moitié des maisons d'hébergement autochtones (50 %) et des maisons d'hébergement non autochtones (49 %) ont fait état d'une augmentation du nombre d'appels de crise qu'elles ont reçus depuis le début de la pandémie. Certains d'entre elles ont déclaré utiliser de plus en plus d'autres méthodes de communication pour offrir du soutien ou des services aux personnes à l'extérieur de leur établissement (48 % et 72 %, respectivement).
- En 2020-2021, les maisons d'hébergement autochtones ont admis 7 478 victimes de violence, une diminution de 29 % par rapport à 2017-2018, lorsque les données ont été recueillies pour la dernière fois. Les maisons d'hébergement non autochtones ont également fait état d'une baisse similaire au chapitre des admissions au cours de cette période (-31 %).
- Le 14 avril 2021, le jour de l'instantané de l'enquête, 532 personnes résidaient dans des maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence : près des deux tiers (65 %) étaient des femmes adultes, et environ le tiers (34 %) étaient des enfants qui accompagnaient leur parent.
- La grande majorité (80 %) des femmes qui résidaient dans des maisons d'hébergement autochtones pour fuir une situation de violence, le jour de l'instantané, cherchaient à échapper à une situation de violence entre partenaires intimes, une proportion semblable à celle enregistrée chez les femmes qui résidaient dans des maisons d'hébergement non autochtones (84 %). Le plus souvent, les femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré que leur agresseur était un conjoint de fait actuel (51 %) ou un conjoint marié actuel (11 %). Environ 7 femmes sur 10 résidant dans des maisons d'hébergement autochtones (71 %) et dans des maisons d'hébergement non autochtones (70 %) habitaient avec leur agresseur avant de chercher refuge.
- Par rapport à leur proportion au sein de la population canadienne, les femmes et les enfants des Premières Nations, métis et inuits constituaient une grande proportion des résidents, tant dans les maisons d'hébergement autochtones que dans les maisons d'hébergement non autochtones pour les victimes de violence. Le jour de l'instantané, 60 % des femmes et 65 % des enfants qui accompagnaient un adulte résidant dans des maisons d'hébergement autochtones étaient Autochtones. Les maisons d'hébergement non autochtones ont indiqué que moins du cinquième des femmes (17 %) et des enfants qui accompagnaient un adulte (18 %) résidant dans leur établissement le jour de l'instantané étaient des Autochtones. En comparaison, au Canada, 5 % des femmes de 18 ans et plus et 8 % des enfants s'identifiaient comme Autochtones.

- Parmi les femmes qui résidaient dans une maison d'hébergement autochtone pour les victimes de violence, plus du tiers (36 %) avaient déjà reçu des services de la part de l'établissement en question au cours de l'année précédente, que ce soit en tant que résidentes (30 %) ou dans la collectivité (6 %). Des proportions plus élevées de clientes qui avaient déjà reçu des services de l'établissement où elles étaient hébergées ont été déclarées dans les maisons d'hébergement autochtones et dans les maisons d'hébergement non autochtones en milieu rural, comparativement à celles situées en milieu urbain.
- La majorité (74 %) des femmes qui ont quitté une maison d'hébergement autochtone pour les victimes de violence, le jour de l'instantané, sont retournées vivre dans un lieu de résidence où habitait leur agresseur. Une proportion nettement inférieure de femmes qui ont quitté une maison d'hébergement non autochtone ont fait la même déclaration (14 %).
- Le jour de l'instantané, 41 % des lits dans les maisons d'hébergement autochtones à court terme étaient occupés, et 12 % de toutes les maisons d'hébergement autochtones à court terme affichaient complet. Ces proportions sont beaucoup plus faibles que celles enregistrées en 2017-2018. Les maisons d'hébergement non autochtones ont également fait état d'un taux d'occupation plus faible en 2020-2021 (57 %).
- Les maisons d'hébergement autochtones ont déclaré avoir refusé l'admission de 45 personnes le jour de l'instantané, en grande majorité (82 %) des femmes.
- Les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones pour les victimes de violence ont déclaré que les défis les plus courants auxquels leurs établissements et leurs résidents étaient confrontés en 2020-2021 étaient le manque de logements permanents et le manque de logements abordables à long terme.

Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2020-2021

par Ashley Maxwell, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités

Pendant les périodes de crise, comme la pandémie de COVID-19, il est crucial d'avoir des mécanismes de soutien et de services adéquats et accessibles comme les maisons d'hébergement pour les victimes de violence, car des recherches ont révélé que les périodes de ce type peuvent souvent accroître et exacerber les inégalités sociales pour les groupes de population marginalisés (Gauthier et autres, 2021; Qian et Fuller, 2020; Su et autres, 2022). Ces groupes comprennent les personnes en situation d'itinérance, celles qui vivent dans la pauvreté, de même que les groupes racisés, les membres de la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer et bispirituelle (LGBTQ2+) et les Autochtones (Arriagada et autres, 2020; Bushnik et autres, 2022; Gibb et autres, 2020; Kantamneni, 2020).

Il y a souvent un chevauchement et une intersectionnalité entre les groupes de population marginalisés, et bon nombre d'entre eux peuvent vivre de multiples inégalités et désavantages sociaux en même temps (Maki, 2020). Par exemple, comparativement au reste de la population canadienne, les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits (les personnes autochtones) sont généralement surreprésentés lorsqu'il est question d'itinérance, d'instabilité financière et de pauvreté, et courent un plus grand risque d'être confrontés à ces difficultés, en plus d'avoir des niveaux de revenu et de scolarité moins élevés (Chambre des communes, 2021; Patrick, 2014; Statistique Canada, 2018; Statistique Canada, 2017; Statistique Canada, 2015; Statistique Canada, 2013; Uppal, 2022). Cette marginalisation accrue peut être liée aux répercussions actuelles de la colonisation et des pratiques coloniales, comme la rafle des années 1960 et le système des pensionnats autochtones, qui ont puni les populations autochtones et les ont empêchées de prendre part à leurs pratiques culturelles, d'utiliser leurs langues et de pratiquer leurs religions, et qui ont retiré de force des enfants de leurs familles et de leurs collectivités (Aguar et Halseth, 2015; Bombay et autres, 2009; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Heidinger, 2021). Les répercussions durables de ces politiques coloniales contribuent à la perpétuation des traumatismes intergénérationnels, aux inégalités et aux désavantages sociaux, économiques et politiques pour les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits. En outre, elles exposent également les Autochtones, en particulier les jeunes femmes et les filles, à un risque accru de victimisation, ainsi que de certaines des formes les plus graves de victimisation, y compris la violence entre partenaires intimes et l'homicide (Allen, 2020; Boyce, 2016; Brennan, 2011; Burczycka, 2016; Moreau et autres, 2020; Perreault et Simpson, 2016).

La pandémie de COVID-19, au cours de laquelle diverses périodes de confinement et des restrictions ont été imposées, a changé le quotidien de presque tous les Canadiens. Ces restrictions ont limité certaines des activités qu'une personne pouvait faire, en plus d'aggraver les situations sociales et les conditions de vie déjà difficiles auxquelles doivent faire face bon nombre d'Autochtones. Par exemple, de nombreux Autochtones ont eu de la difficulté à respecter les directives et les mesures de santé publique mises en place tout au long de la pandémie, car bon nombre d'entre eux n'ont pas accès à des logements adéquats et convenables (Anderson, 2017; Nations Unies, 2019; Statistique Canada, 2020b). Notamment, ces logements surpeuplés ont empêché de nombreux Autochtones de s'isoler en cas d'infection (Chambre des communes, 2021). Pour bon nombre d'entre eux, il était également difficile d'avoir accès à de l'eau propre pour se laver les mains et d'avoir accès à des services de santé. Selon des rapports, le niveau d'isolement géographique généralement plus élevé et l'éloignement de certaines des collectivités où vivent les Autochtones ont également rendu ces derniers particulièrement vulnérables tout au long de la pandémie (Chambre des communes, 2021). Par exemple, il y a eu des problèmes de chaîne d'approvisionnement dans de nombreuses collectivités autochtones nordiques ou éloignées qui ont fait en sorte qu'il était difficile pour les gens d'obtenir de l'équipement de protection individuelle afin de se protéger contre le virus de la COVID-19 (Chambre des communes, 2021).

Les Canadiens ont également passé plus de temps à la maison au cours de la pandémie en raison des diverses mesures de santé publique mises en place dans l'ensemble du pays. Ces conditions ont causé un stress supplémentaire à de nombreuses familles et peut-être exacerbé des conditions de vie déjà difficiles, en plus d'avoir placé les gens devant un risque accru de violence (Brooks et autres, 2020; Evans et autres, 2020; Humphreys et autres, 2020; Ragavan et autres, 2020). On s'inquiétait de voir certaines personnes davantage exposées à la violence familiale pendant la pandémie, car elles étaient plus isolées à la maison avec leur agresseur, incapables de s'échapper en raison des diverses restrictions (Nations Unies, 2020). Ce fait a été documenté dans les recherches effectuées au début de la pandémie, selon lesquelles 1 Canadienne sur 10 (10 %) a déclaré ressentir beaucoup ou énormément d'inquiétude à propos de la possibilité de subir de la violence à la maison (Statistique Canada, 2020a). Cette situation était particulièrement préoccupante pour les populations autochtones, qui étaient plus vulnérables à cette forme de violence et plus à risque de victimisation (Allen, 2020; Boyce, 2016; Brennan, 2011; Burczycka, 2016; Moreau et autres, 2020; Perreault et Simpson, 2016).

Fondé sur les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), le présent article de *Juristat* a pour objectif principal de fournir des renseignements sur les maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes des Premières Nations, des Métis ou des Inuits au Canada en 2020-2021 (voir l'encadré 1). L'EEHV est un recensement de toutes les maisons d'hébergement au Canada, dont le mandat principal est de fournir des services aux victimes de violence (voir la section « Description de l'enquête »)¹.

Le présent article porte sur les caractéristiques des maisons d'hébergement autochtones au Canada, notamment le nombre d'admissions annuelles et les types de services offerts à leurs clients. Des renseignements supplémentaires seront également présentés au sujet des personnes qui trouvent refuge dans ces établissements pour fuir une situation de violence. Ces renseignements sont fondés sur deux périodes distinctes visées par l'EEHV. D'une part, les données relatives aux caractéristiques des maisons d'hébergement sont fondées sur la période de référence de 12 mois qui a précédé la collecte des données de l'enquête (2020-2021)². D'autre part, les renseignements concernant les résidents de ces établissements reposent sur les données recueillies le jour de l'instantané, soit le 14 avril 2021³. Tout au long du présent article, des comparaisons seront effectuées entre les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones.

En outre, lors du plus récent cycle de l'enquête, une nouvelle section qui comporte plusieurs questions liées à la COVID-19 a été ajoutée. Cette mesure a été prise dans le but de mesurer l'incidence de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement connexes sur les maisons d'hébergement partout au Canada. Ces questions ne portent pas sur la façon dont les victimes ont pu être directement touchées par la pandémie, par exemple le fait de savoir si elle a influencé la décision d'une personne de chercher refuge pour fuir la violence subie. Elles fournissent toutefois une multitude de renseignements sur les changements en ce qui a trait au soutien et aux services que les maisons d'hébergement ont été en mesure de fournir au cours de la pandémie, et sur les mesures d'adaptation qu'elles ont prises pendant cette période sans précédent. De plus, tous ces renseignements peuvent servir à éclairer les décisions des responsables politiques sur le plan des ressources et du soutien dont peuvent bénéficier les victimes de violence au Canada.

Cet article a été produit avec l'aide financière de Services aux Autochtones Canada.

Caractéristiques des maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence

La plupart des maisons d'hébergement autochtones offrent un hébergement à court terme

En 2020-2021, le Canada comptait 93 maisons d'hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones, dont le mandat principal était de fournir des services aux victimes de violence⁴. Environ 4 maisons d'hébergement sur 10 (39 %, ou 36 établissements) étaient situées dans des réserves. La grande majorité (80 %, ou 74 établissements) des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré être situées dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits⁵. Dans l'ensemble, les maisons d'hébergement autochtones représentaient 17 % des établissements assurant ce type de services au Canada en 2020-2021 et elles offraient aussi 17 % des lits subventionnés. En comparaison, le Canada comptait 432 maisons d'hébergement non autochtones en 2020-2021⁷.

Encadré 1

Définition des maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence

L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) comporte cinq questions qui permettent aux maisons d'hébergement répondantes d'indiquer si elles sont rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada. Les questions sont les suivantes :

1. Est-ce que votre établissement est un organisme autochtone?⁸
2. Votre établissement [est]-il situé dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits?
3. Votre établissement [est]-il situé dans une réserve?
4. Votre établissement [appartient]-il à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande)?
5. Votre établissement [est]-il exploité par un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande)?

Les réponses à ces questions ont permis de déterminer si les établissements étaient des maisons d'hébergement autochtones ou des maisons d'hébergement non autochtones aux fins du présent article. Dans l'article, un établissement est désigné comme une maison d'hébergement autochtone s'il a répondu « oui » à l'une ou l'autre des questions, et comme une maison d'hébergement non autochtone s'il a répondu « non » à toutes les questions⁹. De plus, certains établissements qui n'ont pas répondu à ces questions en 2020-2021 ont été qualifiés de maisons d'hébergement autochtones ou de maisons d'hébergement non autochtones par suite du couplage avec l'ensemble de données de l'EEHV de 2017-2018 et en extrayant les renseignements fournis pour les cinq questions liées aux Autochtones au cours de ce cycle de l'enquête¹⁰. Les établissements qui n'ont répondu à aucune des questions liées aux Autochtones en 2020-2021 et qui n'ont pas pu être soumis à un couplage rétrospectif ont été exclus de la présente analyse. Au total, 32 maisons d'hébergement (et 273 résidents) ont été exclus de l'analyse.

Selon cette catégorisation, il est possible qu'une maison d'hébergement répondante soit classée comme un établissement autochtone, mais qu'elle ne soit pas située dans une collectivité autochtone, comme les maisons d'hébergement situées dans des régions urbaines. Selon les résultats de l'EEHVV de 2020-2021, 80 % des maisons d'hébergement autochtones étaient situées dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.

Il convient aussi de noter que les personnes qui accèdent à des maisons d'hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones ne sont pas toutes des Autochtones^{11 12}. De même, de nombreuses victimes autochtones cherchent refuge dans des maisons d'hébergement non autochtones pour fuir une situation de violence. En 2021, le jour de l'instantané de l'enquête, près du cinquième (17 %) des femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones étaient des membres des Premières Nations, des Métisses ou des Inuites¹³.

La grande majorité des maisons d'hébergement autochtones (92 %, ou 86 établissements) étaient des établissements d'hébergement à court terme, ce qui signifie qu'elles ont pour politique générale d'offrir un hébergement pour une durée de moins de trois mois et qu'elles fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou des logements séparés. Les sept autres maisons d'hébergement autochtones (8 %) étaient des établissements à long terme qui ont pour politique générale d'offrir un hébergement pour une durée de trois mois et plus et de fournir des logements résidentiels (p. ex. des appartements ou des maisons). En comparaison, le quart (25 %, ou 110 établissements) des maisons d'hébergement non autochtones offraient un hébergement à long terme aux résidents, tandis que la proportion restante de 75 % (ou 322 établissements) offraient un hébergement à court terme.

Selon une étude menée par Hébergement femmes Canada, il y a un manque généralisé de maisons d'hébergement à long terme au Canada, particulièrement dans de nombreuses collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits (Maki, 2020; Maki, 2019), où il y a souvent des problèmes de logement continus, et où les logements existants ont tendance à être inabornables, inaccessibles, indisponibles et de piètre qualité (Chambre des communes, 2019; Sénat, 2015). Ces collectivités, qui enregistrent certains des taux de victimisation les plus élevés au pays (Allen, 2020; Allen et Perreault, 2015; Perreault, 2019; Rotenberg, 2019), sont souvent isolées géographiquement et se trouvent fréquemment dans des régions éloignées (Chambre des communes, 2019), d'où l'importance d'avoir en place des mesures de soutien adéquates pour les victimes de violence. Cependant, il est difficile d'établir des établissements à long terme dans bon nombre de ces régions en raison de la pénurie continue de logements, des coûts supplémentaires associés à la construction de tout type de logement dans le Nord où se trouvent de nombreuses collectivités inuites, de possibilités de partenariat limitées avec des organismes de logement, ainsi que des obstacles aux activités locales de collecte de fonds (Maki, 2020).

Comme pour le cycle précédent de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHVV) qui a été mené en 2017-2018, plus de la moitié (54 %) des maisons d'hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes des Premières Nations, des Métis ou des Inuits au Canada en 2020-2021 étaient situées en milieu rural, où vit près de la moitié (48 %) de la population autochtone (Statistique Canada, 2017)¹⁴. Plus particulièrement, un peu plus de la moitié (52 %) des maisons d'hébergement autochtones en milieu rural étaient situées dans des réserves. En comparaison, environ 3 maisons d'hébergement non autochtones sur 10 (28 %) étaient situées en milieu rural.

De plus, les maisons d'hébergement autochtones étaient réparties dans l'ensemble du pays en 2020-2021, chaque province ou territoire comptant au moins une maison d'hébergement rattachée à ces collectivités ou à ces organismes. Deux des provinces les plus peuplées — l'Ontario et la Colombie-Britannique — comptaient le plus grand nombre de maisons d'hébergement autochtones (20 et 23 établissements, respectivement), tandis que les territoires comptaient 11 maisons d'hébergement autochtones¹⁵. Selon le Recensement de la population de 2016, même si les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits habitent partout au pays, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, la plupart des populations autochtones sont concentrées dans les provinces de l'Ouest, en Ontario et dans les territoires (Statistique Canada, 2017). Par conséquent, il n'est pas surprenant que ces régions affichent la plus forte proportion de maisons d'hébergement rattachées à ces organismes ou à ces collectivités.

Plus de la moitié des maisons d'hébergement ont pour mandat de servir uniquement les femmes et les enfants, et la grande majorité des établissements offrent des services aux victimes de divers types de violence

Habituellement, les activités des maisons d'hébergement pour les victimes de violence et les personnes qui y demeurent sont régies par une politique ou un mandat général. Selon les données de l'EEHVV, plus de la moitié (57 %) des maisons d'hébergement autochtones et plus des deux tiers (69 %) des maisons d'hébergement non autochtones avaient pour mandat, en 2020-2021, de servir uniquement les femmes et les enfants^{16 17}. De plus, 16 % des maisons d'hébergement autochtones et 10 % des maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré avoir pour mandat de servir uniquement les femmes¹⁸.

Pourtant, malgré leur mandat, certains établissements ont indiqué avoir ouvert leurs portes à des personnes autres que celles précisées dans leurs politiques. En 2020-2021, 28 % des maisons d'hébergement autochtones et 19 % des maisons

d'hébergement non autochtones ont admis dans leur établissement des personnes qui ne relevaient pas de leur mandat. Par exemple, 14 % des maisons d'hébergement autochtones ont admis les enfants qui accompagnaient un adulte dans leur établissement, même si elles n'étaient pas tenues par leur mandat d'offrir des services aux enfants¹⁹. Cette proportion était plus élevée que celle enregistrée par les maisons d'hébergement non autochtones, qui ont également admis des enfants accompagnant un adulte, un service ne relevant pas de leur mandat (7 %).

Les maisons d'hébergement sont aussi généralement tenues d'offrir des services aux victimes qui ont subi un type particulier de violence ou de mauvais traitements. En 2020-2021, presque toutes les maisons d'hébergement autochtones (99 %) et la grande majorité des maisons d'hébergement non autochtones (90 %) ont reçu le mandat d'offrir des services aux victimes de divers types de violence²⁰. Toutes les maisons d'hébergement autochtones (100 %) ont déclaré avoir pour mandat de servir les victimes de violence conjugale, 93 % ont indiqué avoir pour mandat de servir les victimes d'autres formes de violence familiale et 91 %, les victimes d'autres formes de violence liées aux relations intimes²¹. Des proportions plus faibles de maisons d'hébergement autochtones ont déclaré avoir pour mandat de servir les victimes de violence envers les personnes âgées (78 %) et de violence infligée par une connaissance ou un ami (68 %).

Les maisons d'hébergement offrent divers services aux victimes

Les maisons d'hébergement pour les victimes de violence fournissent divers services et programmes aux clients et offrent plus qu'un simple toit à ceux qui sont victimes de violence ou de mauvais traitements. Ces services peuvent varier en fonction de la taille et de l'emplacement de la maison d'hébergement, ainsi que de la durée de l'hébergement offert, à savoir à court ou à long terme. Selon les résultats de l'EEHV, en 2020-2021, la grande majorité des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré offrir des services généraux aux victimes, comme la défense des droits (90 %), une ligne d'écoute téléphonique (88 %) et des services d'orientation pour la recherche de logement (88 %) (tableau 1)²². Les maisons d'hébergement non autochtones ont également déclaré offrir ces types de services dans des proportions semblables.

En revanche, des proportions plus faibles de maisons d'hébergement autochtones que de maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré offrir des services professionnels, tels que des services de santé mentale (60 % par rapport à 69 %), ainsi que du counselling individuel pour les adultes (77 % par rapport à 88 %).

Les victimes de violence qui cherchent refuge proviennent de toutes sortes de groupes de population et de classes sociales, et plusieurs de leurs caractéristiques doivent être prises en compte comme l'identité raciale, le statut socioéconomique et la capacité (Maki, 2020). Il est donc important que les maisons d'hébergement tiennent compte de ces diverses particularités en offrant une gamme variée d'options de soutien et de services. Par exemple, une personne victime de violence peut avoir un revenu plus faible et peut également vivre au bord de l'itinérance ou de la pauvreté si elle choisit de quitter son agresseur et de chercher un refuge (Little, 2015; Mosher et autres, 2004). Par conséquent, il est tout aussi important d'offrir des services dans d'autres domaines de sa vie qui peuvent également être touchés par sa décision de quitter une relation violente — comme une formation pour obtenir un emploi mieux rémunéré ou de l'aide pour trouver un logement adéquat — que de lui offrir un abri temporaire et une demeure sécuritaire, ce qui pourrait lui donner une raison de plus de ne pas retourner auprès de son agresseur.

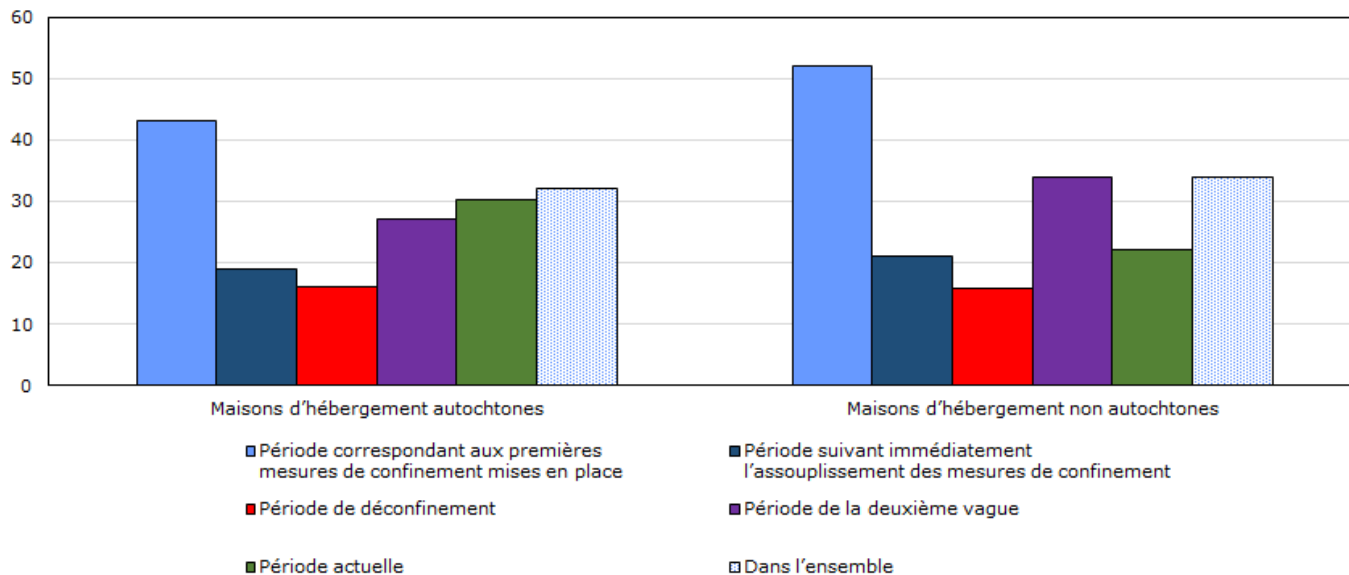
Répercussions de la COVID-19 sur les maisons d'hébergement pour les victimes de violence

Environ 1 maison d'hébergement sur 3 déclare que la pandémie de COVID-19 a eu une grande incidence générale

Au cours du cycle le plus récent de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), les maisons d'hébergement ont été interrogées sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur leurs activités, ainsi que sur leur capacité à fournir du soutien aux victimes à la recherche d'un refuge. Selon les résultats de l'enquête, environ le tiers des maisons d'hébergement autochtones et des maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que, dans l'ensemble, la pandémie a eu une grande incidence sur leur capacité à offrir des services aux victimes (32 % et 34 %, respectivement) (tableau 2; graphique 1)^{23 24 25}. La proportion de maisons d'hébergement autochtones ayant déclaré avoir été grandement touchées par la pandémie était également plus élevée lorsqu'il s'agissait d'un établissement situé dans une réserve, comparativement à un établissement hors réserve (38 % par rapport à 28 %)²⁶.

Graphique 1**Maisons d'hébergement pour les victimes de violence ayant déclaré avoir été grandement touchées par les répercussions de la pandémie de COVID-19, selon la période de la pandémie et le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021**

pourcentage



Note : Les calculs excluent de 32 % à 33 % des maisons d'hébergement autochtones et de 20 % à 21 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas répondu aux questions. Les autres catégories de réponse étaient « Dans une mesure modérée », « Dans une moindre mesure », « Pas du tout » et « Ne s'applique pas ». Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Pourtant, dans l'ensemble, les maisons d'hébergement autochtones étaient généralement moins susceptibles que les maisons d'hébergement non autochtones de déclarer avoir été grandement touchées par une période particulière de la pandémie. Par exemple, 43 % des maisons d'hébergement autochtones et 52 % des maisons d'hébergement non autochtones ont indiqué qu'elles avaient été touchées dans une grande mesure par la période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place²⁷. C'est au cours de cette période de la pandémie que les répercussions les plus importantes se sont fait sentir sur les deux types de maisons d'hébergement. Une autre période qui a fortement touché les établissements coïncide avec la deuxième vague — environ le quart (27 %) des maisons d'hébergement autochtones et environ le tiers (34 %) des maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que cette période avait eu d'importantes répercussions sur leur établissement²⁸.

Les maisons d'hébergement autochtones situées dans des réserves étaient plus susceptibles de déclarer avoir été grandement touchées par une période particulière de la pandémie que les maisons d'hébergement hors réserve. Par exemple, la moitié (50 %) des maisons d'hébergement autochtones situées dans des réserves ont déclaré avoir été grandement touchées par la période de la pandémie correspondant aux premières mesures de confinement mises en œuvre, comparativement à 38 % des maisons d'hébergement situées hors réserve. Cela peut s'expliquer par le fait que les données révèlent également qu'il y a eu un grand nombre de cas de COVID-19 dans les collectivités autochtones vivant dans les réserves tout au long de la pandémie (gouvernement du Canada, 2022). De plus, certaines des caractéristiques des collectivités autochtones vivant dans les réserves peuvent aussi les avoir rendues plus vulnérables en raison des restrictions et des confinements liés à la COVID-19, et il était donc plus difficile pour les maisons d'hébergement situées dans ces collectivités de continuer à offrir le même niveau de soutien aux victimes. Par exemple, comparativement aux gens qui vivent à l'extérieur des réserves, ceux qui vivent dans les réserves ont tendance à avoir moins accès aux services de soins de santé ainsi qu'à l'eau potable, il y a plus d'insécurité alimentaire dans les collectivités et il y a généralement plus de surpeuplement dans les logements (Chambre des communes, 2021).

Les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré avoir subi le moins de répercussions pendant les périodes de la pandémie de COVID-19 qui coïncidaient avec l'assouplissement des mesures de confinement et la levée de certaines restrictions.

La capacité d'hébergement constitue le plus grand défi lié à la pandémie auquel les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont été confrontées

La pandémie de COVID-19 a entraîné des répercussions sur la capacité de nombreuses maisons d'hébergement à fournir aux victimes des services de même niveau, de même qualité et de même type que ceux qu'elles fournissaient avant la pandémie. Selon les données de l'EEHV, la capacité d'hébergement a constitué le plus grand défi auquel les maisons d'hébergement ont été confrontées tout au long de la pandémie. Près de la moitié des maisons d'hébergement autochtones (46 %) et des maisons d'hébergement non autochtones (47 %) ont indiqué que la pandémie avait eu d'importantes répercussions sur leur capacité d'hébergement en raison d'une incapacité de fonctionner au maximum de leur capacité, par exemple à cause des mesures de distanciation sociale (tableau 3). Cela revient probablement au fait que de nombreux établissements ont dû réduire leur capacité dans le but de respecter les règles et les règlements provinciaux et territoriaux de santé publique, qui visaient à limiter la propagation du virus (Hébergement femmes Canada, 2020).

Une proportion beaucoup plus importante de maisons d'hébergement autochtones que de maisons d'hébergement non autochtones ont été grandement touchées par deux défis particuliers liés à la pandémie. Environ 4 maisons d'hébergement autochtones sur 10 (41 %) et environ 3 maisons d'hébergement non autochtones sur 10 (29 %) ont déclaré que le deuxième défi en importance ayant eu des répercussions sur leur capacité à fournir des services aux victimes pendant la pandémie était les difficultés à offrir des services professionnels ou des programmes. De plus, près de 1 maison d'hébergement autochtone sur 3 (32 %) a déclaré avoir eu des difficultés à communiquer avec les victimes non résidentes qui se trouvaient à l'extérieur de l'établissement, tandis qu'environ 1 maison d'hébergement non autochtone sur 5 (19 %) a fait la même déclaration. Pour la plupart des autres défis, les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont indiqué un degré d'incidence similaire, tout comme les maisons d'hébergement situées dans des réserves et hors réserve. Tous ces défis peuvent aussi avoir eu une incidence sur la capacité des victimes à chercher et à obtenir du soutien pour la violence qu'elles ont vécue pendant cette période difficile.

Les maisons d'hébergement autochtones sont plus touchées que les maisons d'hébergement non autochtones par la plupart des défis de dotation liés à la COVID-19

En plus des défis liés aux activités, la pandémie de COVID-19 a également entraîné des problèmes au chapitre de la dotation qui, à leur tour, ont influé sur la capacité de certaines maisons d'hébergement à aider les victimes de violence. Pour la plupart des défis de dotation liés à la COVID-19, une proportion plus élevée de maisons d'hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones ont déclaré avoir été grandement touchées, comparativement aux maisons d'hébergement non autochtones. Près de 3 maisons d'hébergement autochtones sur 10 (28 %) ont déclaré avoir été grandement touchées par les défis liés à la disponibilité du personnel en raison de responsabilités familiales ou de proche aidant, tandis qu'environ 1 maison d'hébergement non autochtone sur 7 (15 %) a fait la même déclaration (tableau 3). De plus, 26 % des maisons d'hébergement autochtones ont indiqué avoir été grandement touchées par la disponibilité du personnel en raison des exigences d'isolement, comparativement à 11 % des maisons d'hébergement non autochtones.

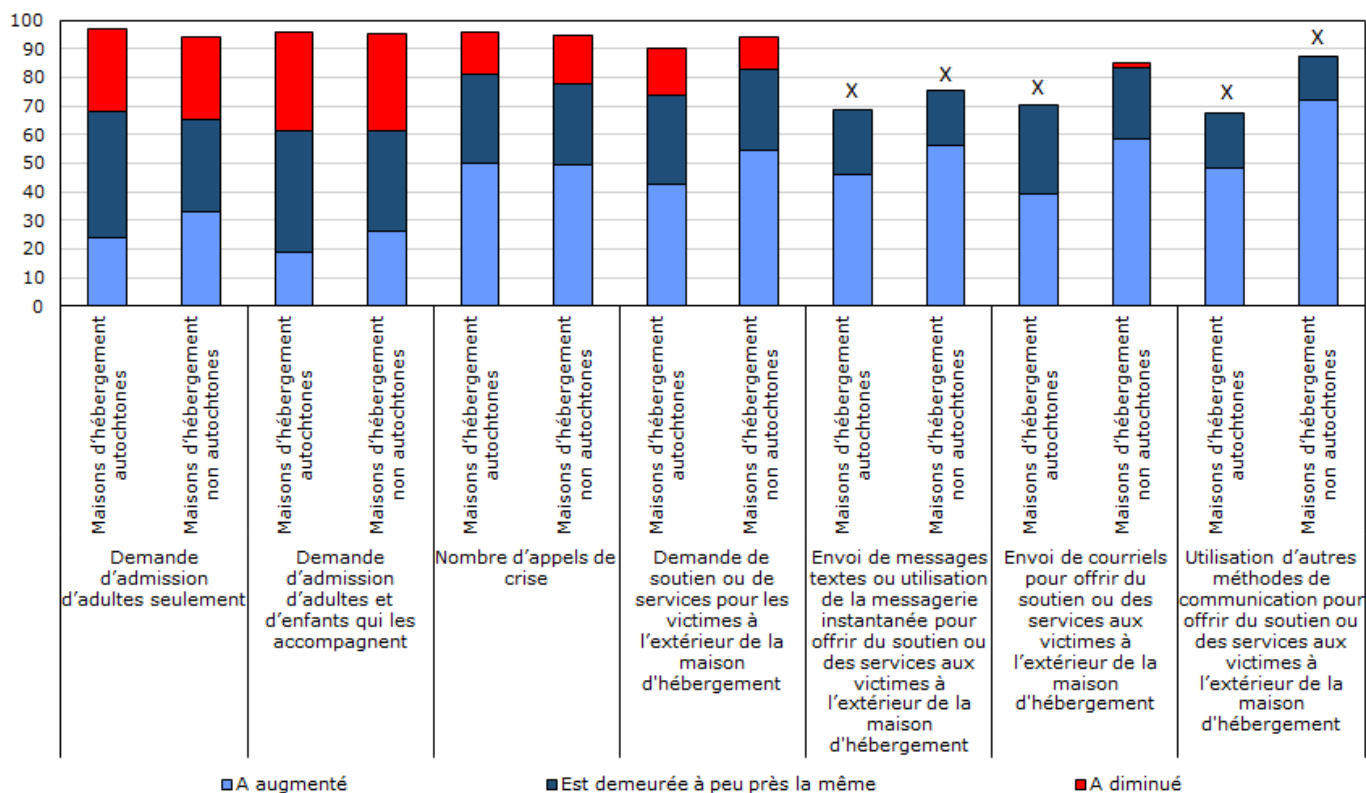
Les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que le plus grand défi de dotation auquel elles ont été confrontées en 2020-2021 était l'embauche ou la formation du nouveau personnel — plus du tiers (36 %) des maisons d'hébergement non autochtones ont indiqué qu'elles avaient été grandement touchées par cette situation. En comparaison, 23 % des maisons d'hébergement autochtones ont fait la même déclaration.

Le nombre d'appels de crise et de demandes de soutien externe augmente

Les maisons d'hébergement ont fait état d'un certain nombre de domaines qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19 et qui concernent les mesures de soutien et les services supplémentaires qu'elles fournissent aux victimes de violence. La moitié des maisons d'hébergement autochtones (50 %) et des maisons d'hébergement non autochtones (49 %) ont déclaré une hausse du nombre d'appels de crise qu'elles ont reçus pendant la pandémie, tandis qu'environ 3 maisons d'hébergement autochtones et maisons d'hébergement non autochtones sur 10 (31 % et 28 %, respectivement) ont indiqué que le nombre est demeuré à peu près le même (graphique 2)²⁹. Plus précisément, une plus grande proportion de maisons d'hébergement autochtones situées hors réserve ont fait état d'une augmentation du nombre d'appels de crise, comparativement aux maisons d'hébergement autochtones situées dans des réserves (58 % par rapport à 38 %).

Graphique 2 Répercussions de la COVID-19 sur la demande de services parmi les maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021

pourcentage

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

Note : Comprend la catégorie de réponse « Ne s'applique pas ». Les calculs excluent de 33 % à 34 % des maisons d'hébergement autochtones et 21 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas répondu aux questions. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Certaines maisons d'hébergement ont également indiqué qu'elles avaient augmenté la prestation de services de soutien externe afin d'aider les victimes se trouvant à l'extérieur de leur établissement. Environ la moitié (48 %) des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré une augmentation de l'utilisation de diverses méthodes de communication pour aider les victimes à l'extérieur de leur établissement, comme la vidéoconférence ou les lettres, ainsi qu'une augmentation de l'utilisation des messages texte ou de la messagerie instantanée (46 % des établissements). De nombreuses maisons d'hébergement non autochtones ont également enregistré une augmentation de l'utilisation de ces deux types de mesures de soutien externe (72 % et 56 % des établissements), ainsi que de l'utilisation du courriel pour fournir un soutien externe (58 % des établissements).

Il est à noter que des différences ont été constatées au chapitre de la proportion de maisons d'hébergement autochtones faisant état d'une augmentation de la demande de services pour les victimes se trouvant à l'extérieur de leur établissement. La moitié (50 %) des maisons d'hébergement autochtones situées hors réserve ont enregistré une augmentation de la demande pour ces types de mesures de soutien, tandis que 3 maisons d'hébergement sur 10 (30 %) situées dans des réserves ont fait le même constat.

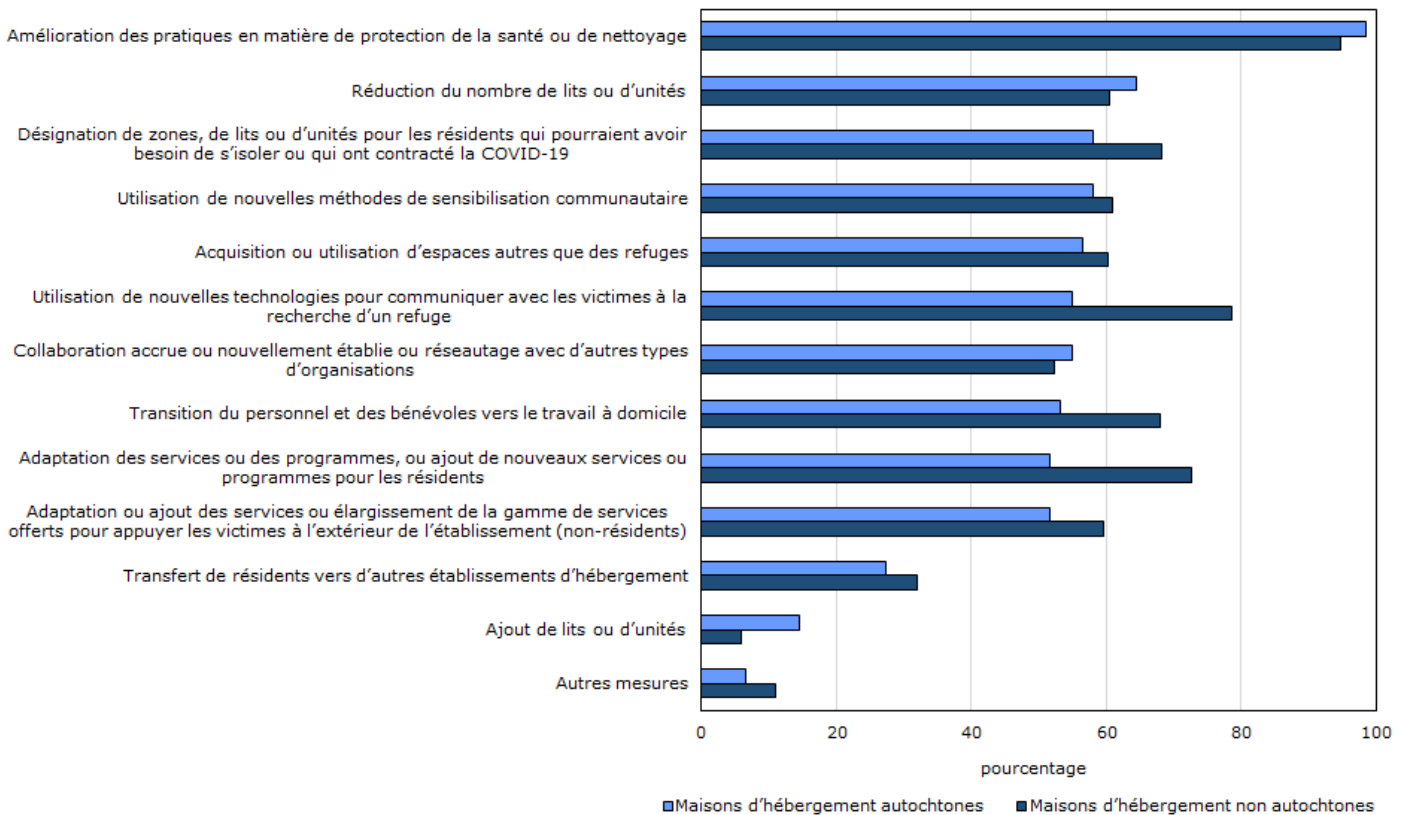
Pourtant, malgré certaines de ces augmentations, de nombreuses maisons d'hébergement n'ont fait état d'aucune hausse relative de la demande d'admission dans leur établissement en 2020-2021. Environ 3 maisons d'hébergement autochtones et maisons d'hébergement non autochtones sur 10 (29 % pour chacun des types d'établissements) ont déclaré une baisse de la demande d'admission d'adultes pendant la pandémie, tandis qu'environ le tiers (35 % et 34 %, respectivement) ont indiqué une diminution de la demande d'admission de familles (adultes et enfants qui les accompagnent)^{30 31}. Ces constatations correspondent également à la baisse globale des admissions déclarées par les maisons d'hébergement au cours de ce cycle de l'EEHV (2020-2021), par rapport au cycle précédent (2017-2018, voir ci-dessous).

Les maisons d'hébergement ont mis en place de nombreuses nouvelles mesures pendant la pandémie en vue d'en atténuer les répercussions

Tout au long de la pandémie de COVID-19, les maisons d'hébergement ont mis en œuvre diverses mesures afin de réduire la propagation du virus, tout en continuant à servir les victimes qui cherchaient un refuge pour fuir une situation de violence. Certaines de ces nouvelles mesures comprenaient des améliorations matérielles aux espaces des maisons d'hébergement, comme la réduction du nombre de lits ou d'unités dans leur établissement (65 % des maisons d'hébergement autochtones et 61 % des maisons d'hébergement non autochtones) et la désignation de zones, de lits ou d'unités pour les résidents atteints de la COVID-19 ou qui doivent observer une période d'isolement (58 % des maisons d'hébergement autochtones et 68 % des maisons d'hébergement non autochtones) (graphique 3). Un certain nombre de maisons d'hébergement ont également déclaré avoir acquis ou utilisé des espaces à l'extérieur de leur établissement (56 % des maisons d'hébergement autochtones et 60 % des maisons d'hébergement non autochtones).

Graphique 3

Mesures mises en œuvre par les maisons d'hébergement pour les victimes de violence afin d'atténuer l'incidence de la pandémie de COVID-19, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021



Note : Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100. Les calculs excluent 33 % des maisons d'hébergement autochtones et 22 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas répondu aux questions. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

De plus, certaines maisons d'hébergement ont adapté leurs services et ont ajouté de nouveaux services pour mieux servir les résidents, ainsi que les victimes se trouvant à l'extérieur de leur établissement, et plusieurs ont utilisé différentes formes de technologie pour venir en aide aux victimes. Par exemple, 58 % des maisons d'hébergement autochtones et 61 % des maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré avoir utilisé de nouvelles méthodes de sensibilisation communautaire, tandis qu'une proportion beaucoup plus faible de maisons d'hébergement autochtones que de maisons d'hébergement non autochtones ont indiqué avoir utilisé de nouvelles technologies pour communiquer avec les victimes à la recherche d'un refuge (55 % et 79 %, respectivement).

Le plus souvent, presque toutes les maisons d'hébergement (98 % des maisons d'hébergement autochtones et 95 % des maisons d'hébergement non autochtones) ont mis en place des pratiques en matière de protection de la santé ou de nettoyage tout au long de la pandémie.

Admissions dans les maisons d'hébergement

Les admissions dans les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones diminuent en 2020-2021

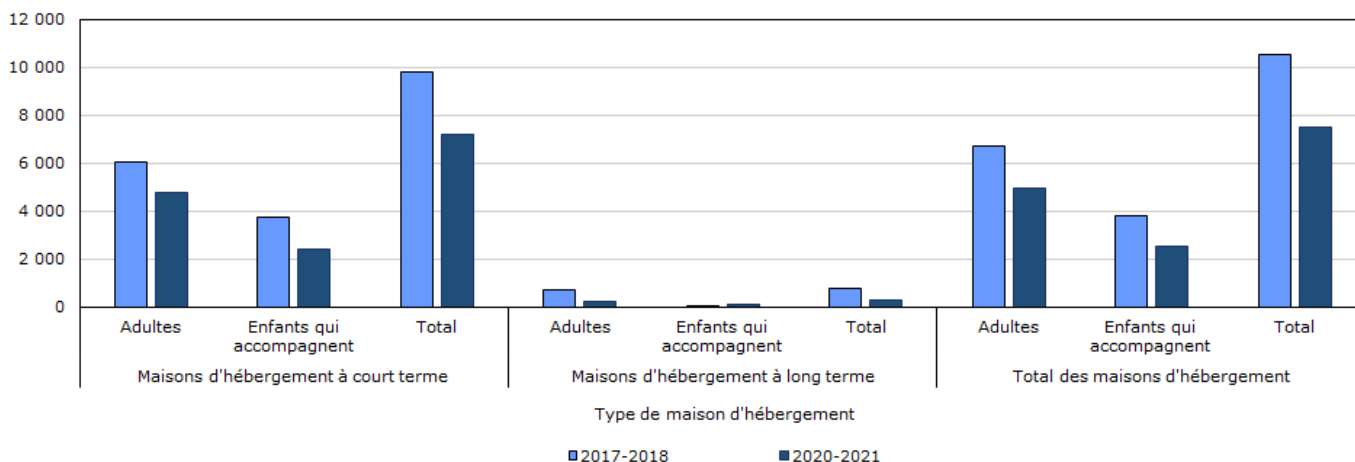
En 2020-2021, les maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones ont admis 7 478 personnes, dont environ les deux tiers (65 %) étaient des adultes de genre féminin (tableau 4)^{32 33}. Plus précisément, 4 871 adultes de genre féminin, 59 adultes de genre masculin et 16 adultes d'un autre genre ont été admis dans des maisons d'hébergement autochtones sur une période d'un an. De plus, on comptait 2 532 enfants accompagnant les adultes dans ces maisons d'hébergement autochtones. En comparaison, les maisons d'hébergement non autochtones ont enregistré plus de 36 000 admissions au cours de la même période, dont 60 % étaient des adultes de genre féminin.

Comparativement au cycle précédent de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHVV) en 2017-2018, les maisons d'hébergement autochtones ont déclaré, en 2020-2021, une diminution de 29 % du nombre d'admissions, et les maisons d'hébergement non autochtones, une baisse de 31 %. Plus précisément, les maisons d'hébergement autochtones ont admis 27 % moins d'adultes de genre féminin en 2020-2021 qu'en 2017-2018, et 33 % moins d'enfants (6 709 adultes de genre féminin et 3 804 enfants avaient été admis dans les maisons d'hébergement autochtones en 2017-2018 [Maxwell, 2020]) (graphique 4). Cependant, il y a eu plus de cinq fois plus d'admissions d'adultes de genre masculin en 2020-2021, comparativement au cycle précédent (11 admissions en 2017-2018 [Maxwell, 2020] et 59 admissions en 2020-2021). À l'instar des résultats obtenus pour l'ensemble des maisons d'hébergement au Canada (Ibrahim, 2022), ces résultats sont probablement attribuables en partie à l'augmentation du nombre de maisons d'hébergement autochtones ayant pour mandat d'offrir des services aux adultes de genre masculin (9 établissements en 2020-2021, comparativement à 4 en 2017-2018 [Maxwell, 2020]). De plus, la baisse globale du nombre d'admissions en 2020-2021 peut également être attribuable, du moins en partie, à la réduction du nombre de lits ou d'unités en vue d'atténuer les répercussions de la pandémie de COVID-19, mesure déclarée par 65 % des maisons d'hébergement autochtones et 61 % des maisons d'hébergement non autochtones.

Graphique 4

Admissions dans les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2017-2018 et 2020-2021

nombre d'admissions



Note : Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par une maison d'hébergement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui peuvent avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans une maison d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans une maison d'hébergement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou qui occupent le rôle d'aidant naturel, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence. Les maisons d'hébergement sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les maisons d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements. Les maisons d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Des baisses du nombre total d'admissions dans les maisons d'hébergement autochtones ont été enregistrées dans la plupart des régions du pays en 2020-2021, à l'exception des territoires, où l'on a déclaré une augmentation du nombre d'admissions (+8 %). Des diminutions du nombre d'admissions ont également été enregistrées dans l'ensemble des maisons d'hébergement non autochtones en 2020-2021.

Compte tenu du nombre peu élevé de maisons d'hébergement autochtones à long terme au Canada, il n'est pas surprenant de constater que la grande majorité (96 %) des admissions dans les maisons d'hébergement autochtones en 2020-2021 ont eu lieu dans des établissements à court terme (tableau 5). De même, les maisons d'hébergement non autochtones ont offert un hébergement à court terme à 92 % de leurs résidents. Dans l'ensemble, les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré une diminution du nombre d'admissions autant pour l'hébergement à court terme que pour l'hébergement à long terme en 2020-2021, par rapport à 2017-2018.

Profil des maisons d'hébergement et de leurs résidents

La majorité des résidents dans les maisons d'hébergement pour les victimes de violence sont des femmes et des enfants qui les accompagnent

Le jour de l'instantané, le 14 avril 2021, 532 personnes résidaient dans des maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones (tableau 6)³⁴. La quasi-totalité (98 %) de ces résidents étaient des adultes de genre féminin et des enfants qui les accompagnaient. Plus précisément, le jour de l'instantané, 344 adultes de genre féminin (65 %) et 180 enfants accompagnant un adulte (34 %) résidaient dans ces maisons d'hébergement.

Les maisons d'hébergement non autochtones ont également enregistré une proportion semblable (99 %) d'adultes de genre féminin et d'enfants qui les accompagnaient, hébergés dans leur établissement le jour de l'instantané. Dans l'ensemble, 4 661 personnes résidaient dans des maisons d'hébergement non autochtones le 14 avril 2021, dont 53 % étaient des adultes de genre féminin.

La proportion de résidents qui étaient des femmes et des enfants était semblable pour les maisons d'hébergement à court et à long terme. De plus, les femmes et les enfants constituaient également la grande majorité des résidents des maisons d'hébergement autochtones situées en milieu rural et en milieu urbain, ainsi que celles situées dans des réserves et hors réserve.

Comme il a été mentionné précédemment, les activités des maisons d'hébergement et les personnes qui y demeurent sont généralement régies par une politique ou un mandat général. En 2020-2021, 99 % des maisons d'hébergement autochtones avaient pour mandat d'aider les victimes ayant subi divers types de violence. Cependant, le jour de l'instantané, ce ne sont pas tous les résidents de ces établissements qui s'y trouvaient pour fuir une situation de violence. Selon les résultats de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), 85 % des résidents des maisons d'hébergement autochtones s'y trouvaient pour fuir une situation de violence, comparativement à 93 % des résidents des maisons d'hébergement non autochtones. La proportion restante de résidents ont été admis pour d'autres raisons, telles que l'itinérance, une intervention en situation de crise ou le besoin d'un refuge d'urgence. Pour les maisons d'hébergement autochtones en particulier, il peut y avoir une proportion plus élevée de résidents qui s'y trouvent pour des raisons autres que la violence, car il y a généralement moins de maisons d'hébergement dans certaines collectivités autochtones. Par conséquent, les maisons d'hébergement doivent souvent servir les victimes qui cherchent un refuge pour diverses raisons. De plus, les victimes de violence peuvent souvent être confrontées à d'autres types d'inégalités sociales — comme la pauvreté — les obligeant à chercher un refuge pour diverses raisons. Par exemple, selon un rapport d'Hébergement femmes Canada publié récemment, les femmes victimes de violence peuvent souvent se trouver également en situation d'itinérance; les maisons d'hébergement doivent alors faire preuve de flexibilité et s'occuper à la fois de différents problèmes et groupes de population (Maki, 2020).

Dans l'ensemble, 6 femmes sur 10 résidant dans des maisons d'hébergement autochtones s'identifient comme des membres des Premières Nations, des Métisses ou des Inuites

Les expériences vécues par les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada sont façonnées par leurs histoires et les répercussions actuelles de la colonisation. Des disparités socioéconomiques sont fréquemment observées chez les Autochtones, qui souffrent souvent de traumatismes historiques et intergénérationnels découlant de politiques coloniales, comme le système des pensionnats et la rafle des années 1960. Ces politiques ont contribué aux expériences de violence vécues par les enfants, ainsi qu'à une plus grande exposition à la violence en général (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Heidinger, 2021).

Des études ont montré que les Autochtones sont plus susceptibles de subir presque toutes les formes de victimisation avec violence au Canada, comparativement aux personnes non autochtones (Boyce, 2016; Cotter et Savage, 2019; Heidinger, 2021). Les femmes et les filles autochtones en particulier connaissent souvent certains des taux de victimisation les plus élevés au pays (Allen, 2020; Boyce, 2016; Perreault et Simpson, 2016). Plus précisément, elles sont disproportionnellement plus susceptibles d'être victimes de violence entre partenaires intimes, ainsi que des cas les plus graves de ce type de violence (Heidinger, 2021). Dans des situations extrêmes, cette forme de violence a abouti à des homicides. Selon les

données récentes sur les crimes déclarés par la police, les femmes autochtones victimes d'homicide en 2019 ont été le plus souvent tuées par un partenaire intime, un conjoint marié ou un membre de la famille (Moreau et autres, 2020).

Les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits constituaient une grande proportion des résidents des maisons d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané de l'enquête, par rapport à la proportion qu'ils représentent au sein de la population canadienne. Selon les résultats de l'EEHV, 60 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et 17 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones étaient des membres des Premières Nations, des Inuites et des Métisses³⁵. Dans l'ensemble, les Autochtones représentent 5 % de la population adulte du Canada³⁶. De même, les enfants autochtones représentaient 65 % des enfants accompagnant un adulte dans les maisons d'hébergement autochtones et 18 % des enfants accompagnant un adulte dans les maisons d'hébergement non autochtones. En comparaison, 8 % des enfants de la population canadienne s'identifient comme Autochtones³⁷.

De plus, le jour de l'instantané, il y avait une plus grande proportion d'Autochtones résidant dans des maisons d'hébergement en milieu rural que d'Autochtones résidant dans des maisons d'hébergement en milieu urbain. Plus de 8 femmes sur 10 (82 %) résidant dans des maisons d'hébergement autochtones en milieu rural ont été identifiées comme des femmes des Premières Nations, des Métisses ou des Inuites, comparativement à un peu moins de la moitié (48 %) des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones en milieu urbain. En outre, la proportion d'Autochtones résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones était également plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain (25 % par rapport à 15 %).

On observe également une plus grande proportion d'Autochtones résidant dans des maisons d'hébergement situées dans des réserves que d'Autochtones résidant dans des maisons d'hébergement situées hors réserve. Le jour de l'instantané, environ 8 femmes (80 %) et enfants (78 %) sur 10 hébergés dans des établissements situés dans des réserves étaient des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuits, comparativement à un peu plus de la moitié des femmes (55 %) et des enfants (57 %) résidant dans les maisons d'hébergement situées hors réserve.

Comparativement aux maisons d'hébergement non autochtones, une proportion beaucoup plus élevée de maisons d'hébergement autochtones ont déclaré offrir aux personnes autochtones des services adaptés aux différences culturelles, afin de répondre aux besoins particuliers des victimes autochtones, tout en tenant compte de leurs histoires uniques et des répercussions historiques de la colonisation. Ces services comprennent, par exemple, les méthodes de guérison traditionnelles, la prestation de services par des Aînés spirituels et l'intégration des normes et croyances culturelles autochtones. Presque toutes les maisons d'hébergement autochtones (97 %) ont indiqué offrir ces types de services en 2020-2021, comparativement à un peu plus de la moitié (56 %) des maisons d'hébergement non autochtones (tableau 1).

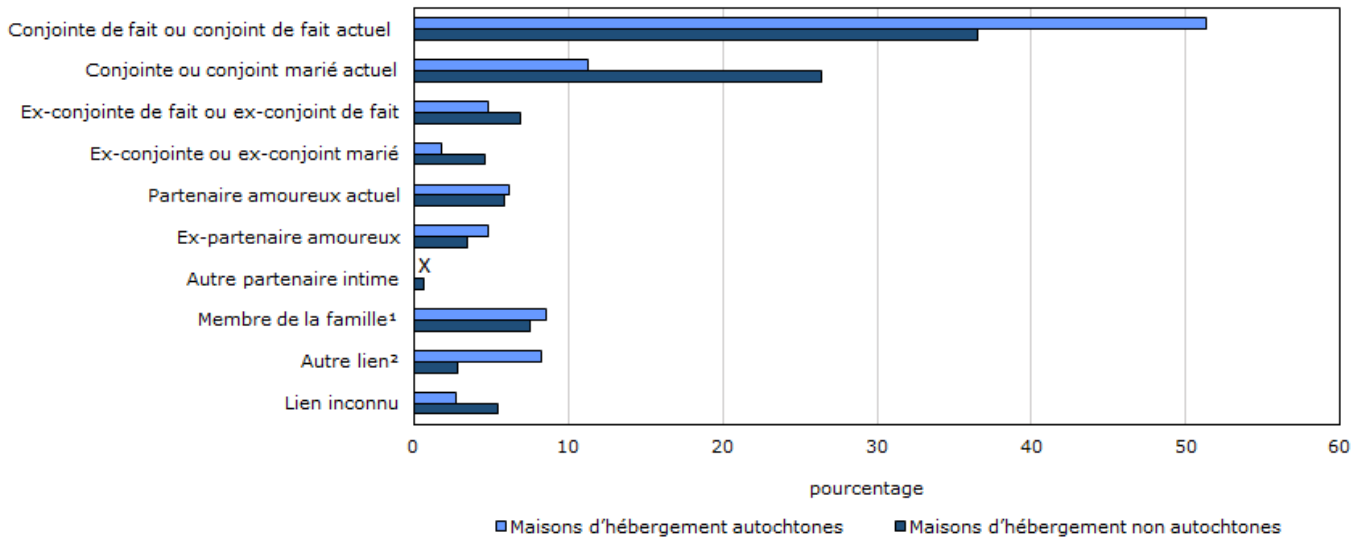
La plupart des femmes cherchent refuge pour échapper à la violence entre partenaires intimes

L'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP) fournit des renseignements sur les expériences vécues par les Canadiens en public, au travail, en ligne et dans le contexte de leurs relations intimes. Selon les résultats du cycle de 2018 de l'enquête, 44 % des femmes qui avaient déjà été dans une relation avec un partenaire intime ont déclaré avoir subi une forme ou une autre de violence — psychologique, physique ou sexuelle — au cours de leur vie³⁸. Les femmes étaient également plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de comportements de violence à plusieurs reprises au cours de leur vie (Cotter, 2021b). Les données de l'ESEPP ont également révélé que les femmes autochtones étaient plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir été victimes de violence entre partenaires intimes, tant au cours de leur vie qu'au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête (Heidinger, 2021). D'autres sources de données ont également révélé que les femmes sont victimes de façon disproportionnée des formes les plus graves de violence entre partenaires intimes, tant au cours de leur vie (Breiding et autres, 2014) qu'au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête (Burczycka, 2016), comme le fait d'être étranglées, d'être agressées ou menacées avec une arme, ou d'être agressées sexuellement.

Le jour de l'instantané de l'EEHV, la grande majorité des femmes qui cherchaient refuge dans une maison d'hébergement autochtone ou dans une maison d'hébergement non autochtone pour fuir une situation de violence étaient victimes de violence entre partenaires intimes (80 % et 84 %, respectivement) (graphique 5)³⁹. Plus précisément, 51 % des résidentes cherchaient refuge dans un établissement autochtone pour fuir une situation de violence infligée par leur conjoint de fait, tandis que 11 % tentaient de fuir la violence aux mains d'un conjoint marié actuel. De plus, 5 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones cherchaient à fuir une situation de violence infligée par un ex-conjoint de fait et 2 %, par un ex-conjoint marié.

Graphique 5 Lien entre les adultes de genre féminin résidant dans une maison d'hébergement principalement pour fuir une situation de violence et leur agresseur, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 14 avril 2021

Lien de l'agresseur avec l'adulte de genre féminin



x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les parents, les enfants, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.
2. Comprend les aidants naturels, les amis ou les connaissances, les symboles d'autorité et d'autres liens non indiqués.

Note : En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents en fonction du genre plutôt qu'en fonction du sexe. Les adultes de genre féminin hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes. La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement. Le terme « situation de violence » renvoie, entre autres, au fait d'avoir été victime de violence physique, sexuelle, émotive ou psychologique, d'exploitation financière ou de harcèlement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Selon les données de l'EEHV, 71 % des femmes qui cherchaient refuge dans un établissement autochtone pour fuir une situation de violence habitaient avec leur agresseur avant de chercher refuge, alors que 27 % n'habitaient pas avec leur agresseur⁴⁰. Des proportions semblables ont été observées chez les femmes qui résidaient dans des maisons d'hébergement non autochtones (70 % et 26 %, respectivement). Ces conclusions ont également été étayées par d'autres recherches qui ont révélé que les victimes de violence entre partenaires intimes partagent souvent leur domicile avec leur agresseur (Burczycka, 2019).

En outre, certaines femmes cherchant refuge dans des établissements autochtones et dans des établissements non autochtones le faisaient en raison de la violence qu'elles subissaient de la part d'un partenaire amoureux actuel ou d'un ex-partenaire amoureux (11 % et 9 %, respectivement)⁴¹.

La plupart des femmes qui résident dans des maisons d'hébergement autochtones ont été victimes de violence émotive ou psychologique

Les résultats de l'ESEPP ont révélé que la violence psychologique — laquelle englobe les formes de violence qui ciblent le bien-être émotionnel, mental ou financier d'une personne ou qui nuisent à sa liberté personnelle ou à son sentiment de sécurité — était la forme la plus courante de violence entre partenaires intimes subie par les femmes victimes de violence en général (Cotter, 2021b), ainsi que par les femmes autochtones victimes de violence (Heidinger, 2021). Des résultats semblables ont été observés chez les résidentes des maisons d'hébergement pour les victimes de violence en 2020-2021. Selon les résultats de l'EEHV, le jour de l'instantané, la plupart des résidentes qui ont cherché refuge dans une maison d'hébergement autochtone avaient été victimes de violence émotive ou psychologique (75 %) (tableau 7)⁴², et 70 % des résidentes avaient été victimes de violence physique. Environ 3 femmes sur 10 résidant dans une maison d'hébergement autochtone avaient été victimes d'exploitation financière (34 %) ou de harcèlement (30 %). Pour la plupart des formes de violence, les maisons d'hébergement autochtones ont indiqué qu'une plus petite proportion de leurs résidentes avaient subi un type particulier de violence, comparativement aux femmes résidant dans les maisons d'hébergement non autochtones. Par exemple, un peu plus du tiers (34 %) des femmes résidant dans les maisons d'hébergement autochtones ont été victimes d'exploitation financière, comparativement à plus de la moitié (57 %) des femmes résidant dans les maisons d'hébergement non autochtones.

Même si les données déclarées par la police montrent que les affaires de traite de personnes représentent une faible proportion de tous les crimes déclarés par la police au Canada et que ces affaires sont souvent sous-déclarées, elles entraînent, de manière disproportionnée, des répercussions plus importantes sur les jeunes femmes et les filles que sur les autres groupes de personnes (Conroy et Sutton, 2022). Les femmes autochtones en particulier sont plus susceptibles d'être victimes de la traite des personnes et d'exploitation sexuelle (Chambre des communes, 2018; Sécurité publique Canada, 2020; Sécurité publique Canada, 2019; Sethi, 2007). Ce fait a récemment été souligné par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019). Selon cette enquête, les femmes et les filles autochtones présentent un risque accru d'être victimes de la traite des personnes en raison d'un héritage colonial de privation économique, de racisme, de discrimination et de violence. Les politiques coloniales comme le système des pensionnats et la rafle des années 1960 ainsi que les traumatismes qui en ont découlé n'ont fait qu'accroître la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la traite des personnes (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019).

Les données de l'EEHVV révèlent qu'une proportion plus élevée d'établissements autochtones ont déclaré que leurs résidentes cherchaient un refuge en raison de violence liée à la traite des personnes (7 % des résidentes), comparativement aux établissements non autochtones (4 % des résidentes). Cette proportion plus élevée de femmes victimes de violence liée à la traite des personnes concorde aussi avec celle enregistrée lors du cycle de 2017-2018 de l'enquête (Maxwell, 2020).

Moins de femmes admises dans les maisons d'hébergement autochtones sont accompagnées de leurs enfants comparativement aux maisons d'hébergement non autochtones

Le jour de l'instantané, la majorité des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et dans des maisons d'hébergement non autochtones avaient des responsabilités parentales (76 % et 69 %, respectivement)⁴³. Parmi les résidentes des maisons d'hébergement autochtones qui avaient des responsabilités parentales, 68 % ont été admises avec leurs enfants, tandis que 32 % ont été admises sans leurs enfants⁴⁴. En comparaison, 77 % des résidentes des maisons d'hébergement non autochtones qui avaient des responsabilités parentales ont été admises avec leurs enfants.

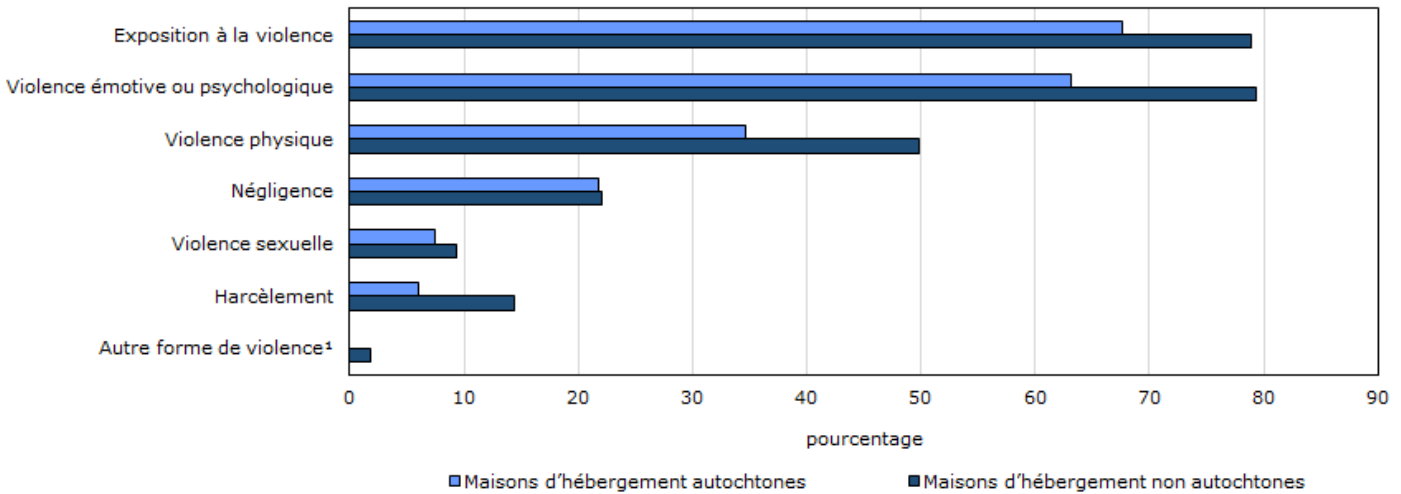
La plupart du temps, les femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones veulent protéger leurs enfants contre l'exposition à la violence

De nombreuses femmes qui cherchent refuge avec leurs enfants veulent protéger ces derniers contre l'exposition à la violence ou les mauvais traitements subis à la maison. Selon les données autodéclarées sur la victimisation de 2019, environ 1 personne sur 5 (22 %) au Canada a indiqué avoir subi de la violence physique aux mains d'un adulte avant l'âge de 15 ans, ou a déclaré avoir été témoin d'actes de violence commis à la maison par un parent ou un tuteur (21 %). De plus, 6 % des Canadiens ont déclaré avoir été victimes de sévices sexuels pendant leur enfance (Cotter, 2021a). Les expériences de victimisation autodéclarée étaient plus élevées chez les Autochtones que chez les non-Autochtones. Par exemple, un peu plus du tiers (34 %) des Autochtones ont été témoins de violence infligée par un parent envers une autre personne pendant leur enfance, comparativement à 1 non-Autochtone sur 5 (20 %) (Perreault, 2022). Des données récentes déclarées par la police ont également révélé que le tiers (32 %) des enfants et des jeunes victimes de violence ont été agressés par un membre de la famille, le plus souvent un parent (Conroy, 2021a).

Dans le cadre de l'EEHVV, on a demandé aux établissements de fournir des renseignements sur le type de violence duquel leurs résidents protégeaient leurs enfants en cherchant refuge. Selon les résultats de l'enquête, le jour de l'instantané, les maisons d'hébergement autochtones ont déclaré que 68 % des résidentes dans leur établissement qui avaient des responsabilités parentales protégeaient leurs enfants contre l'exposition à la violence (graphique 6)^{45 46}. En comparaison, les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que les femmes qui résidaient dans leur établissement cherchaient le plus souvent refuge pour protéger leurs enfants contre la violence émotive ou psychologique ou contre l'exposition à la violence (79 % des résidentes, pour chacune des formes de violence). Environ 6 résidentes sur 10 (63 %) des maisons d'hébergement autochtones cherchaient refuge pour protéger leurs enfants contre la violence émotive ou psychologique, tandis que 35 % cherchaient refuge pour les protéger contre la violence physique.

Graphique 6 Formes de violence desquelles les adultes de genre féminin voulaient protéger leurs enfants en cherchant refuge dans une maison d’hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d’hébergement, Canada, 14 avril 2021

Forme de violence



1. Comprend entre autres le fait d’imposer une religion à une personne contre son gré et l’exploitation financière.
Note : En 2020-2021, l’Enquête sur les établissements d’hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidentes en fonction du genre plutôt qu’en fonction du sexe. Les adultes de genre féminin hébergées comprennent les adultes transgenres qui s’identifient comme des femmes. La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l’instantané de l’enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d’hébergement partout au Canada. Les calculs sont fondés sur le nombre de résidentes ayant des responsabilités parentales (qu’elles soient admises avec leurs enfants ou non). Les calculs excluent 37 % des maisons d’hébergement autochtones et 31 % des maisons d’hébergement non autochtones qui n’ont pas répondu aux questions. Les maisons d’hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d’un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci. On entend par « protection des enfants » la protection des enfants de moins de 18 ans de même que des enfants adultes à la charge de leurs parents, comme ceux ayant une incapacité. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s’appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d’hébergement pour les victimes de violence.

Comme dans les maisons d’hébergement non autochtones, plus de la moitié des femmes admises dans des maisons d’hébergement autochtones ont entre 18 et 34 ans

La jeunesse a souvent été liée à un risque plus élevé de victimisation en général (Conroy et Cotter, 2017; Cotter et Savage, 2019; Perreault, 2015), surtout chez les femmes et les filles autochtones (Boyce, 2016). Elle a également été liée à une probabilité plus élevée de subir des types particuliers de violence, comme la violence entre partenaires intimes (Burczycka, 2019; Cotter, 2021b). Les résultats de l’ESEPP de 2018 ont révélé que les jeunes femmes de 15 à 24 ans étaient proportionnellement plus susceptibles d’être victimes de violence entre partenaires intimes que les femmes de 25 ans et plus (Cotter, 2021b; Savage, 2021b).

Selon les résultats de l’EEHV, le jour de l’instantané, un peu plus de la moitié des résidentes des maisons d’hébergement autochtones et des maisons d’hébergement non autochtones avaient entre 18 et 34 ans (51 % pour chacun des types d’établissements)⁴⁷. Plus précisément, 14 % des femmes résidant dans des maisons d’hébergement autochtones étaient âgées de 18 à 24 ans, 19 % de 25 à 29 ans, et 18 % de 30 à 34 ans. Près de 3 femmes sur 10 (29 %) résidant dans des maisons d’hébergement autochtones étaient âgées de 35 à 44 ans. Ces résultats sont légèrement différents de ceux déclarés lors du cycle de 2017-2018 de l’enquête. En 2017-2018, 56 % des femmes résidant dans des maisons d’hébergement autochtones avaient entre 18 et 34 ans, et 18 % avaient entre 35 et 44 ans.

Conformément aux résultats de 2017-2018 (Maxwell, 2020), les enfants qui résidaient dans des maisons d’hébergement rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones étaient plus jeunes que les enfants qui résidaient dans des maisons d’hébergement non autochtones. Le jour de l’instantané de l’enquête, 84 % des enfants qui résidaient dans des maisons d’hébergement autochtones avaient moins de 12 ans. En comparaison, 80 % des enfants résidant dans des maisons d’hébergement non autochtones se trouvaient dans la même fourchette d’âge. Ces proportions étaient semblables pour les enfants de genre féminin et de genre masculin.

Plus du tiers des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones avaient signalé leur incident de victimisation à la police

Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), environ le quart (24 %) des incidents de victimisation avec violence ont été portés à l'attention de la police cette année-là. Dans l'ensemble, les femmes et les jeunes victimes étaient moins susceptibles de signaler un incident à la police (Cotter, 2021a), et elles étaient encore moins susceptibles de signaler ces situations s'il s'agissait d'une affaire de violence conjugale (Conroy, 2021b)⁴⁸. Bien que la plupart des victimes de violence en général affirment ne pas avoir signalé l'incident à la police parce qu'il était trop anodin ou n'était pas assez d'important, ou parce que le fait de communiquer avec la police les embêtait (Cotter, 2021a), certaines femmes ont invoqué des raisons différentes de celles des hommes. Par exemple, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer qu'elles n'avaient pas signalé l'incident à la police parce qu'elles croyaient que le contrevenant ne serait pas puni de façon adéquate, parce qu'elles ne pensaient pas que ce genre de chose pouvait être signalé à la police, parce qu'elles ressentaient de la honte ou de l'embarras, parce qu'elles pensaient qu'on ne les croirait pas ou parce qu'elles pensaient que le fait de signaler l'incident serait une source de honte ou de déshonneur pour leur famille (Cotter, 2021a).

La décision de signaler un incident de victimisation à la police peut aussi parfois être liée au niveau de confiance envers la police et à l'égard du système de justice pénale de manière plus générale. Pour les Autochtones en particulier, cette confiance peut être liée aux pratiques ancestrales en lien avec la colonisation comme le racisme systémique ainsi que la violence policière et le profilage, de même qu'à une méfiance générale envers le gouvernement et les institutions officielles (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019). Selon les résultats de l'ESG de 2020 sur l'identité sociale, les Autochtones étaient moins susceptibles que les non-Autochtones de déclarer faire confiance à la police, au système de justice pénale et aux tribunaux. Ils étaient également plus susceptibles d'avoir des perceptions défavorables à l'égard de la police et du rendement des services de police (Cotter, 2022).

Une proportion légèrement plus élevée de femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones que de femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones ont signalé à la police la situation de violence qui les avait menées à chercher refuge en 2020-2021⁴⁹. Selon les données de l'EEHV, 35 % des femmes qui résidaient dans une maison d'hébergement autochtone pour fuir une situation de violence avaient signalé leur incident de victimisation à la police, comparativement à 30 % des femmes qui résidaient dans une maison d'hébergement non autochtone⁵⁰. Ce phénomène pourrait notamment s'expliquer par le fait que de nombreuses maisons d'hébergement autochtones sont situées dans des petites collectivités et des régions éloignées, lesquelles, selon d'autres recherches, ont tendance à afficher des taux plus élevés de violence qui vient à l'attention de la police (Burczycka, 2022). On en ignore les raisons exactes, mais la violence pourrait être plus susceptible d'être portée à l'attention de la police dans ces régions parce qu'il est plus difficile de la cacher et que d'autres membres de la collectivité peuvent en être conscients. Pour 6 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et 22 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones, l'établissement ignorait si l'incident avait été signalé à la police.

Cependant, des accusations avaient été portées contre le suspect pour une proportion légèrement inférieure de femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones que de femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones (12 % par rapport à 15 %)⁵¹. Les maisons d'hébergement autochtones ont également déclaré qu'une proportion légèrement inférieure de femmes vivant dans leur établissement avaient obtenu une ordonnance visant à éloigner l'agresseur (12 %), comme un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance de restriction, comparativement aux maisons d'hébergement non autochtones (15 %)^{52 53}.

Ces résultats peuvent être liés à un niveau de confiance global moins élevé à l'égard de la police chez les Autochtones, ainsi qu'à une perception plus critique du rendement de la police (Cotter, 2022). De plus, les recherches ont démontré qu'il est plus courant pour les victimes issues des collectivités autochtones de demander qu'aucune autre mesure ne soit prise lorsqu'elles sont impliquées dans des affaires de violence, comparativement aux victimes issues de collectivités non autochtones (Allen, 2020). Cette tendance pourrait être attribuable au fait que les plaignants préfèrent régler les problèmes eux-mêmes ou au sein de la collectivité, plutôt que de passer par le système de justice pénale (Jerome, 2019). Cela pourrait aussi être lié à la méfiance à l'égard de l'application de la loi en général, qui est ancrée dans les répercussions intergénérationnelles des politiques et des pratiques coloniales (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019). L'éloignement géographique relatif de certaines de ces collectivités autochtones peut également être un facteur, car les victimes peuvent ne pas vouloir aller de l'avant si cela signifie qu'elles doivent quitter leur collectivité pour se présenter en cour. En outre, il y a aussi de fortes chances que le fardeau financier et personnel des victimes et de leurs familles, vivant au sein des collectivités autochtones, s'en trouve aggravé si l'auteur de l'infraction est inculpé et qu'il doit quitter la collectivité pour aller en cour ou en prison. Ce fardeau peut également être plus élevé lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille et du principal soutien économique de la famille (Allen, 2020).

Plus de 1 femme sur 10 résidant dans une maison d'hébergement autochtone a une incapacité

Des recherches menées au Canada ont démontré que, dans l'ensemble, les personnes ayant une incapacité sont plus susceptibles d'être victimes de violence que les personnes n'ayant aucune incapacité (Burczycka, 2018; Conroy et Cotter, 2017; Cotter, 2018; Perreault, 2015). Plus particulièrement, les femmes ayant une incapacité sont plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent que les femmes n'ayant aucune incapacité. Les femmes ayant une incapacité sont également plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale de la part d'un partenaire intime actuel ou d'un ex-partenaire intime que les femmes n'ayant pas d'incapacité (Cotter, 2018). En outre, les Autochtones sont généralement plus susceptibles d'avoir une incapacité que leurs homologues non autochtones (Burlock, 2017; Hahmann et autres, 2019), tout comme les femmes comparativement aux hommes (Morris et autres, 2018). Selon les données autodéclarées de l'ESEPP, les femmes autochtones ayant une incapacité sont plus susceptibles d'avoir vécu des expériences de victimisation avec violence au cours de leur vie (Heidinger, 2022), ainsi que de violence entre partenaires intimes (Heidinger, 2021; Savage, 2021a), comparativement aux femmes autochtones n'ayant pas d'incapacité, ainsi qu'à leurs homologues non autochtones.

Selon les données de l'EEHV, plus de 1 femme sur 10 (12 %) résidant dans des maisons d'hébergement autochtones le jour de l'instantané avait une incapacité, une proportion semblable à celle observée chez les femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones (13 %) ⁵⁴. Néanmoins, la prévalence des incapacités chez les femmes résidant dans des maisons d'hébergement était beaucoup plus faible que la prévalence globale des cas d'incapacité au sein de l'ensemble de la population canadienne : 22 % des Canadiens de 15 ans et plus ont au moins une incapacité (Morris et autres, 2018). Bien qu'on en ignore les raisons exactes, il est important de souligner qu'il existe une gamme variée de facteurs de risque associés à la victimisation et que certains d'entre eux peuvent être plus fréquents chez les femmes résidant dans des maisons d'hébergement pour fuir une situation de violence ⁵⁵.

Le jour de l'instantané, une proportion semblable d'enfants résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et dans des maisons d'hébergement non autochtones avaient une incapacité (9 % et 7 %, respectivement). De plus, des proportions semblables de maisons d'hébergement autochtones et de maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré être accessibles en fauteuil roulant en 2020-2021, soit environ les trois quarts des deux types d'établissements (75 % et 74 %, respectivement) (tableau 1) ⁵⁶.

Les maisons d'hébergement autochtones comptent une plus forte proportion de clients qui ont déjà reçu des services de l'établissement où ils sont hébergés comparativement aux maisons d'hébergement non autochtones

La décision de quitter une relation marquée par la violence est une décision qui peut s'avérer très difficile à prendre pour certaines victimes. Par conséquent, le processus pour quitter une situation de violence peut être assez complexe et de nombreuses personnes peuvent avoir besoin d'accéder et de recourir, à plusieurs reprises, aux services d'aide aux victimes qui existent dans leurs collectivités avant de pouvoir échapper complètement aux mauvais traitements qu'elles subissent (Burczycka, 2016). Par exemple, pour certaines victimes, la décision de quitter un foyer où elles subissaient de la violence peut signifier le fait de devoir entrer dans une autre situation de vie difficile — comme l'itinérance et la pauvreté — en raison de leur dépendance socioéconomique envers leur agresseur (Maki, 2020). Ainsi, les victimes peuvent souvent avoir recours à des services aux victimes à plusieurs reprises avant de pouvoir fuir leur situation de violence pour de bon.

La majorité des maisons d'hébergement qui ont déclaré des données dans le cadre de l'EEHV en 2020-2021 ont indiqué qu'elles permettaient le retour de clients qui avaient déjà reçu des services de leur établissement (97 % des maisons d'hébergement autochtones et 95 % des maisons d'hébergement non autochtones) ⁵⁷. Dans les maisons d'hébergement autochtones qui ont indiqué permettre le retour d'anciens clients, 36 % des résidentes adultes avaient déjà reçu des services de la part du même établissement. Plus précisément, 30 % d'entre elles avaient reçu des services en tant que résidentes, tandis que 6 % avaient reçu des services dans la collectivité seulement ⁵⁸. Dans l'ensemble, une proportion légèrement plus faible de femmes adultes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones avaient déjà reçu des services de l'établissement où elles étaient hébergées (32 %). De plus, 48 % des résidentes des maisons d'hébergement autochtones n'étaient pas d'anciennes clientes, et on ignore, pour 16 % des résidentes, si celles-ci avaient déjà reçu des services ou non. Il convient de noter que seules des différences minimales ont été observées entre les maisons d'hébergement autochtones situées dans des réserves et celles situées hors réserve quant à la proportion de résidentes qui avaient déjà reçu des services de l'établissement où elles étaient hébergées.

Bien qu'il puisse être plus difficile pour certaines personnes vivant dans des régions rurales d'accéder aux services pour les victimes de violence, comme les maisons d'hébergement pour les victimes de violence (Chambre des communes, 2019), parce qu'ils sont situés dans des régions qui sont loin de leur domicile dans l'ensemble, les femmes résidant dans des maisons d'hébergement en région rurale étaient plus susceptibles d'avoir déjà reçu des services de l'établissement où elles étaient hébergées que les femmes résidant dans des maisons d'hébergement en région urbaine. Les résultats étaient semblables pour les établissements autochtones et les établissements non autochtones. Environ la moitié (52 %) des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones situées en région rurale avaient déjà reçu des services du même établissement : 39 % étaient d'anciennes résidentes et 13 % avaient reçu des services dans la collectivité. En comparaison, 28 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones situées en région urbaine avaient

déjà reçu des services de l'établissement où elles étaient hébergées. La prévalence plus élevée, dans les maisons d'hébergement en région rurale, de clientes ayant déjà reçu des services d'un même établissement peut s'expliquer par le fait qu'il y a souvent un moins grand nombre de maisons d'hébergement dans ces régions pour desservir des personnes réparties sur de grandes régions géographiques, de sorte que les victimes peuvent fréquenter la même maison d'hébergement à plusieurs reprises parce qu'il s'agit de la seule option à laquelle elles ont accès.

Environ 1 maison d'hébergement autochtone sur 5 a déclaré avoir refusé l'admission à des personnes le jour de l'instantané; la majorité de ces personnes étaient des femmes qui se sont vu refuser l'admission par des établissements situés en région rurale

Comme il a été mentionné précédemment, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions considérables sur l'habilité de nombreux établissements d'hébergement à fonctionner au maximum de leur capacité et à accueillir toutes les victimes cherchant un refuge pour fuir une situation de violence. Selon les données de l'EEHV, 19 % des maisons d'hébergement autochtones et 30 % des maisons d'hébergement non autochtones ont indiqué avoir été dans l'obligation de refuser l'admission de personnes le jour de l'instantané. Le 14 avril 2021, 45 personnes se sont vu refuser l'admission aux maisons d'hébergement autochtones et 404 personnes se sont vu refuser l'admission aux maisons d'hébergement non autochtones. Pour les maisons d'hébergement autochtones en particulier, il s'agit d'une baisse de 48 % du nombre de personnes qui se sont vu refuser l'admission en 2020-2021, comparativement au jour de l'instantané en 2017-2018. La majorité des personnes qui se sont vu refuser l'admission aux deux types de maisons d'hébergement le 14 avril 2021 étaient des femmes (82 % et 80 %, respectivement). Il s'agit de proportions semblables à celles enregistrées lors du cycle précédent de l'EEHV. La plupart des cas de refus d'admission de femmes ont été enregistrés par des établissements autochtones situés en milieu rural (76 %) et une grande majorité des cas de refus d'admission de femmes ont été enregistrés par des établissements non autochtones situés en milieu urbain (87 %).

Les maisons d'hébergement autochtones ont déclaré que, souvent, les femmes se sont vu refuser l'admission à leur établissement pour des raisons de sécurité, comme le fait que le nom de la personne figurait sur une liste d'interdictions d'admission ou de mises en garde (33 %)⁵⁹. Près de 4 femmes sur 10 (38 %) se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement autochtone pour diverses autres raisons, par exemple en raison d'une éclosion de COVID-19 ayant eu lieu dans l'établissement, parce que les victimes ont choisi de réfléchir aux choix qui s'offraient à elles avant de devenir résidentes de la maison d'hébergement ou qu'une évaluation téléphonique obligatoire n'avait pas été effectuée avant de chercher un refuge. La raison la plus courante pour laquelle une femme s'est vu refuser l'admission à une maison d'hébergement non autochtone revenait au fait que l'établissement affichait complet (76 %)⁶⁰. Il convient de noter que les maisons d'hébergement autochtones n'ont pas déclaré la raison justifiant le refus d'admission à leur établissement pour 43 % des femmes, tandis que les maisons d'hébergement non autochtones n'ont pas déclaré la raison justifiant le refus d'admission à leur établissement pour 21 % des femmes.

Environ les trois quarts des femmes qui quittent des maisons d'hébergement autochtones à court terme retournent vivre dans un lieu où habite leur agresseur, comparativement à 1 femme sur 7 qui quitte une maison d'hébergement non autochtone à court terme

Le jour de l'instantané de l'enquête, 31 personnes ont quitté des maisons d'hébergement autochtones et 71 personnes ont quitté des maisons d'hébergement non autochtones⁶¹. Environ les trois quarts de ces départs étaient des femmes (74 % et 73 %, respectivement). Tous les départs de maisons d'hébergement autochtones ont eu lieu dans des établissements d'hébergement à court terme. Plus précisément, 12 départs (39 %) ont eu lieu dans des maisons d'hébergement situées dans des réserves. De même, tous les départs de maisons d'hébergement non autochtones sauf quatre ont également eu lieu dans des établissements d'hébergement à court terme, et un peu moins du tiers (31 %) des départs ont eu lieu dans des établissements d'hébergement situés en milieu rural.

Comparativement aux femmes qui ont quitté des maisons d'hébergement non autochtones à court terme le jour de l'instantané, des proportions beaucoup plus élevées de femmes qui ont quitté les maisons d'hébergement autochtones à court terme sont retournées vivre dans un lieu de résidence où habitait leur agresseur (14 % par rapport à 74 %)⁶². Par ailleurs, 14 % des femmes (dans chacun des groupes) qui ont quitté des maisons d'hébergement non autochtones à court terme sont retournées vivre dans un foyer où n'habitait plus leur agresseur ou sont allées vivre chez des amis ou des membres de leur famille.

La raison pour laquelle les femmes qui quittent les deux types de maisons d'hébergement à court terme retournent souvent vivre avec leur agresseur peut être liée à la relation personnelle que de nombreuses femmes cherchant refuge entretiennent avec leur agresseur, comme une relation entre partenaires intimes. Certaines femmes peuvent dépendre financièrement de leur agresseur et n'ont nulle part ailleurs où aller (Chambre des communes, 2019). De plus, les maisons d'hébergement ne sont souvent qu'un moyen temporaire de fuir une situation de violence et n'offrent pas aux victimes un moyen permanent et à long terme de quitter leur situation de violence. Cela peut être problématique si les victimes de violence n'ont pas accès à un logement de rechange convenable lorsqu'elles quittent leur refuge (Chambre des communes, 2019) et si des maisons d'hébergement à long terme ne sont pas disponibles. De plus, pour celles qui résident dans de petites collectivités où les

liens qui unissent les habitants sont très étroits — comme les collectivités autochtones —, il peut y avoir encore moins de logements de rechange convenables à la disposition des victimes en raison de la faible offre de logements et du manque de logements abordables. Les victimes peuvent aussi partager un domicile avec leur partenaire ou conjoint et des membres de leur famille élargie. Tous ces facteurs peuvent contribuer au fait que les victimes s'engagent de nouveau dans la relation de violence qu'elles essayaient de quitter au départ en retournant à un domicile qu'elles partagent avec leur agresseur.

Une plus grande proportion de femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones ont des antécédents d'itinérance comparativement à celles résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones

Le cycle le plus récent de l'EEHVV comprenait de nouvelles questions sur l'itinérance afin d'obtenir un aperçu des corrélations entre l'itinérance et la victimisation. Bien que les maisons d'hébergement répondantes n'aient déclaré aucune femme ayant quitté le refuge le jour de l'instantané pour se trouver en situation d'itinérance, une autre question de l'enquête demandait aux maisons d'hébergement d'indiquer si l'une de leurs résidentes avait des antécédents d'itinérance.

Selon les résultats de l'enquête, plus de la moitié (54 %) des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones le jour de l'instantané avaient des antécédents d'itinérance, ce qui signifie qu'elles avaient été sans-abri à un moment de leur vie avant de chercher refuge dans l'établissement⁶³. En comparaison, une proportion beaucoup plus faible de femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones ont fait la même déclaration (37 %)⁶⁴. De plus, 44 % des enfants résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et 28 % des enfants résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones avaient des antécédents d'itinérance. La prévalence plus élevée de l'itinérance tant chez les femmes et les enfants vivant dans des maisons d'hébergement autochtones que chez ceux résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones peut être liée au fait que, dans l'ensemble, les personnes autochtones sont plus susceptibles de déclarer avoir vécu une forme d'itinérance au cours de leur vie que les personnes non autochtones, comme il a été révélé dans des recherches antérieures (Uppal, 2022). Ces résultats corroborent ceux d'autres études qui ont révélé que les taux plus élevés d'itinérance chez les populations autochtones sont souvent associés aux effets intergénérationnels de la colonisation et aux expériences en pensionnat et sont liés à des obstacles systémiques à l'emploi et à l'éducation, ainsi qu'à la discrimination raciale dans des domaines tels que le milieu de travail et le marché du logement (Bélanger et autres, 2012; Leach, 2010).

Des proportions semblables de résidentes des maisons d'hébergement autochtones en milieu rural et en milieu urbain, ainsi que de celles situées dans des réserves et hors réserve, avaient des antécédents d'itinérance.

Les femmes résidant dans des maisons d'hébergement se présentent souvent d'elles-mêmes à l'établissement, sans recommandation

En 2020-2021, les femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et dans des maisons d'hébergement non autochtones s'étaient le plus souvent présentées d'elles-mêmes à l'établissement. Environ 4 femmes sur 10 résidant dans des maisons d'hébergement à court terme ont déclaré s'être présentées d'elles-mêmes (42 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones à court terme et 37 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones à court terme). Pour les femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones à court terme, la deuxième source de référence en importance était une organisation autochtone (15 %), tandis que les maisons d'hébergement non autochtones à court terme ont déclaré que 15 % des femmes hébergées dans leur établissement avaient été aiguillées par une ligne d'aide téléphonique.

Les maisons d'hébergement à long terme ont le plus souvent déclaré que leurs résidentes avaient été aiguillées par un autre établissement d'hébergement pour les victimes de violence (33 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones à long terme et 40 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones à long terme), ou qu'elles s'étaient présentées d'elles-mêmes à l'établissement (33 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones à long terme et 26 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones à long terme).

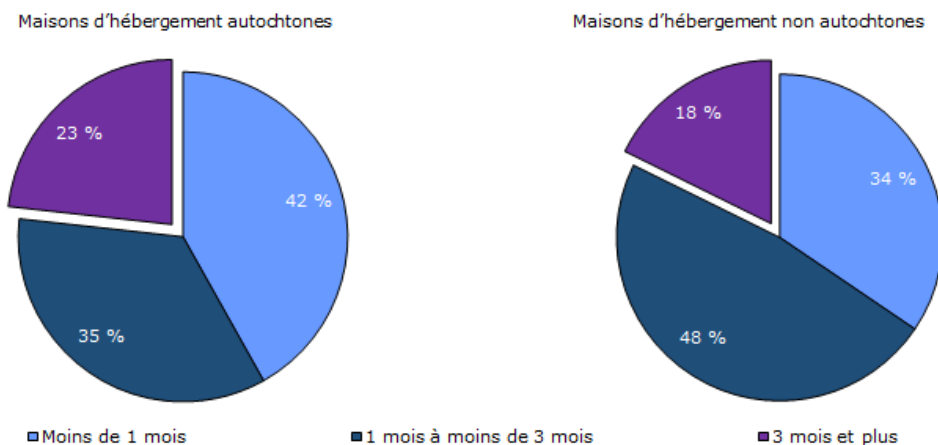
Les maisons d'hébergement autochtones à court terme déclarent des durées moyennes de séjour plus longues que les maisons d'hébergement non autochtones à court terme

Dans l'ensemble, il y a une pénurie générale de maisons d'hébergement à long terme pour les victimes de violence au Canada, en particulier dans certaines régions du pays, comme les collectivités autochtones, et dans certaines provinces ou certains territoires (Maki, 2020; Maki, 2019). Cette pénurie de maisons d'hébergement à long terme peut causer un stress supplémentaire aux établissements d'hébergement à court terme déjà existants qui doivent souvent accueillir des victimes de violence à la recherche d'un logement à long terme. Par conséquent, certaines victimes finissent par demeurer dans les maisons d'hébergement à court terme plus longtemps que la durée prévue conformément au mandat de l'établissement, qui est habituellement inférieure à trois mois. Les maisons d'hébergement à court terme sont destinées à être un lieu temporaire où les victimes peuvent résider jusqu'à ce qu'elles trouvent un autre logement ou qu'elles puissent trouver une maison d'hébergement à long terme qui leur soit convenable.

En 2020-2021, la majorité des maisons d'hébergement à court terme au Canada ont déclaré que la durée moyenne de séjour des victimes dans leur établissement se situait dans la période de trois mois conforme au mandat de l'établissement, ce qui est comparable à ce qui a été observé en 2017-2018 (Maxwell, 2020). Environ les trois quarts (77 %) des maisons d'hébergement autochtones à court terme et plus de 8 maisons d'hébergement non autochtones sur 10 (82 %) ont déclaré des durées moyennes de séjour de moins de trois mois (graphique 7). Cependant, dans l'ensemble, les maisons d'hébergement autochtones ont fait état de durées moyennes de séjour plus longues : 23 % des maisons d'hébergement autochtones à court terme ont déclaré des durées moyennes de séjour de trois mois et plus, comparativement à 18 % des maisons d'hébergement non autochtones.

Graphique 7

Durée moyenne du séjour dans les maisons d'hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021



Note : Les maisons d'hébergement sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les maisons d'hébergement à court terme sont les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Une proportion plus élevée de maisons d'hébergement situées dans des régions urbaines ont déclaré des durées moyennes de séjour plus longues, comparativement aux maisons d'hébergement situées dans des régions rurales. Plus du quart (27 %) des maisons d'hébergement autochtones à court terme situées dans des régions urbaines ont fait état de durées moyennes de séjour de trois mois et plus, comparativement à 20 % des maisons d'hébergement autochtones situées dans des régions rurales. De même, 21 % des maisons d'hébergement non autochtones à court terme situées dans des régions urbaines ont fait la même déclaration, comparativement à environ 1 établissement sur 10 (11 %) parmi les maisons d'hébergement non autochtones à court terme situées dans des régions rurales. Ces différences dans la durée moyenne du séjour entre les maisons d'hébergement situées dans des régions rurales et celles situées dans des régions urbaines peuvent être attribuables à la crise actuelle du logement au Canada et au manque de logements abordables dans les régions urbaines à acheter ou à louer (Chambre des communes, 2019; Homeless Hub, 2018; Kirkby et Mettler, 2016).

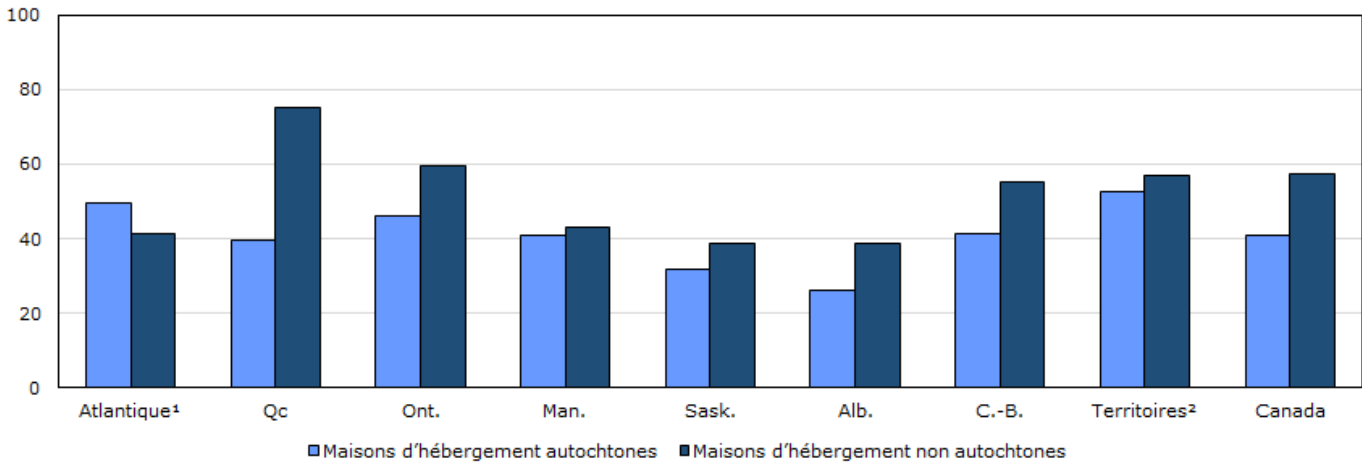
De plus, les durées moyennes de séjour différaient entre les maisons d'hébergement autochtones situées dans des réserves et celles situées hors réserve. En 2020-2021, 31 % des maisons d'hébergement à court terme situées dans des réserves ont déclaré des durées moyennes de séjour de trois mois et plus, comparativement à 18 % des maisons d'hébergement à court terme situées hors réserve.

Une plus faible proportion de maisons d'hébergement autochtones à court terme sont occupées ou affichent complet le jour de l'instantané comparativement aux maisons d'hébergement non autochtones à court terme

En 2020-2021, on comptait 1 123 lits subventionnés dans les 86 maisons d'hébergement à court terme pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada (tableau 8)⁶⁵. De plus, il y avait 65 unités réparties dans 7 maisons d'hébergement autochtones à long terme. Le jour de l'instantané, le 14 avril 2021, environ 4 lits sur 10 (41 %) dans les maisons d'hébergement autochtones à court terme étaient occupés, et 12 % des maisons d'hébergement autochtones à court terme (ou 10 établissements) affichaient complet (c.-à-d. que leur taux d'occupation était d'au moins 90 %) (graphique 8)⁶⁶. En comparaison, plus de la moitié (57 %) des lits répartis dans les 322 maisons d'hébergement non autochtones à court terme étaient occupés, et 17 % (ou 55) des maisons d'hébergement non autochtones à court terme affichaient complet.

Graphique 8**Taux d'occupation des maisons d'hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement et la région, 14 avril 2021**

taux d'occupation des maisons d'hébergement (pourcentage)



1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Note : La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. Les maisons d'hébergement sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les maisons d'hébergement à court terme sont les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés, puis en multipliant le résultat par 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Les taux d'occupation enregistrés en 2020-2021 étaient bien inférieurs à ceux déclarés en 2017-2018, lorsque les maisons d'hébergement autochtones à court terme étaient occupées à 75 % de leur capacité et qu'environ le tiers (34 %) des maisons d'hébergement autochtones à court terme étaient considérées comme affichant complet (Maxwell, 2020). Les taux étaient également inférieurs à ceux déclarés par les maisons d'hébergement non autochtones à court terme en 2017-2018 (80 % et 36 %, respectivement) (Maxwell, 2020). Cette diminution du taux d'occupation pourrait être attribuable à la pandémie de COVID-19 et aux répercussions qu'elle a eues sur les maisons d'hébergement pendant cette période. Comme il a été mentionné précédemment, les maisons d'hébergement ont indiqué que les répercussions les plus importantes qu'elles ont subies tout au long de la pandémie ont été les changements au chapitre de leur capacité d'hébergement. Afin de suivre les directives provinciales ou territoriales en matière de santé publique, de nombreuses maisons d'hébergement ont réduit leur capacité et le nombre de victimes qu'elles pouvaient admettre en tant que résidentes (Hébergement femmes Canada, 2020).

Cependant, ce changement en ce qui concerne le taux d'occupation semble avoir touché les maisons d'hébergement autochtones à court terme (le taux est passé de 75 % en 2017-2018 à 41 % en 2020-2021) dans une plus grande mesure que les maisons d'hébergement non autochtones à court terme (le taux est passé de 80 % en 2017-2018 à 57 % en 2020-2021), ce qui pourrait indiquer que les victimes des collectivités autochtones ont estimé qu'il leur était plus difficile de fuir une situation de violence pendant la période de la pandémie et de chercher refuge. Les victimes des petites collectivités doivent aussi parfois quitter leur collectivité pour chercher refuge ailleurs en raison du moins grand nombre d'établissements disponibles pour desservir les victimes sur de grandes régions géographiques (Chambre des communes, 2019). Les victimes nécessitent souvent un transport pour se rendre aux maisons d'hébergement, ce qui peut également s'être avéré plus difficile pendant la pandémie. La plus forte diminution du taux d'occupation dans les maisons d'hébergement autochtones peut également indiquer qu'il était plus difficile pour elles de continuer à fournir le même niveau de soutien et de services aux victimes pendant cette période, ou que les victimes peuvent avoir supposé que les services de soutien n'étaient pas disponibles et n'étaient pas ouverts.

À l'échelle du pays, les taux d'occupation variaient, tout comme la proportion de maisons d'hébergement dans une province ou un territoire donné qui affichaient complet le jour de l'instantané. Cette situation peut être attribuable aux différentes règles et directives encadrant la période de la pandémie partout au pays, au nombre variable de victimes cherchant refuge dans les différentes régions, ainsi qu'à la disponibilité d'autres mécanismes de soutien et de services dans la collectivité. Le jour de l'instantané de l'enquête, les maisons d'hébergement autochtones à court terme situées dans les territoires ont enregistré le taux d'occupation le plus élevé au pays (53 %), suivies de celles situées dans les provinces de l'Atlantique (49 %) et en Ontario (46 %). Les maisons d'hébergement autochtones à court terme de l'Alberta, quant à elles, ont enregistré le taux d'occupation le plus faible (26 %).

Pour les maisons d'hébergement autochtones, le jour de l'instantané de l'enquête, il y avait très peu de différence entre le taux d'occupation des maisons d'hébergement à court terme situées en milieu urbain et celui des maisons d'hébergement à court terme situées en milieu rural (40 % et 42 %, respectivement). Cependant, les maisons d'hébergement non autochtones à court terme situées en milieu urbain ont enregistré un taux d'occupation supérieur à celui des maisons d'hébergement non autochtones à court terme situées en milieu rural (59 % par rapport à 49 %).

Lorsqu'on examine la situation des maisons d'hébergement autochtones à court terme en particulier, on note des écarts dans les taux d'occupation enregistrés le jour de l'instantané de l'enquête entre les maisons d'hébergement situées dans des réserves et celles situées hors réserve. Le tiers (33 %) des lits dans les maisons d'hébergement à court terme situées dans des réserves étaient occupés le jour de l'instantané, comparativement à 46 % des lits dans les maisons d'hébergement à court terme situées hors réserve.

Le manque de logements permanents et abordables demeure le défi le plus courant auquel sont confrontés les maisons d'hébergement et leurs résidents

Dans le cadre de l'EEHV, on a également demandé aux maisons d'hébergement de déclarer les trois principaux défis auxquels a dû faire face leur établissement au cours de l'année précédente, de même que les trois principaux problèmes ou défis auxquels ont été confrontés leurs résidents. Le problème le plus souvent déclaré en 2020-2021, tant par les maisons d'hébergement autochtones que par les maisons d'hébergement non autochtones, était le manque de logements permanents (37 % et 41 %, respectivement) (tableau 9). Le deuxième problème en importance mentionné par les maisons d'hébergement autochtones était la faible rémunération des employés (31 %). De nombreuses maisons d'hébergement autochtones ont aussi indiqué avoir été touchées par un manque de financement, ainsi que des difficultés à répondre aux divers besoins exprimés par les clients (27 % chacun), tandis que le tiers (33 %) des maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que le roulement du personnel était l'un des principaux problèmes auxquels elles étaient confrontées.

Les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que le manque de logements permanents pour leurs résidents représentait le défi le plus courant auquel elles ont dû faire face en 2020-2021. La majorité des maisons d'hébergement autochtones (75 %) et des maisons d'hébergement non autochtones (82 %) ont déclaré que le manque de logements abordables constituait le défi le plus courant auquel leurs résidents devaient faire face (tableau 10). Les deux types d'établissements ont aussi indiqué que le sous-emploi et les faibles revenus se classaient au deuxième rang des obstacles les plus courants auxquels leurs résidents étaient confrontés (50 % des maisons d'hébergement autochtones et 44 % des maisons d'hébergement non autochtones). Près de la moitié (47 %) des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré les troubles de toxicomanie comme un défi commun auxquels leurs résidents devaient faire face, tandis que les maisons d'hébergement non autochtones ont souligné les troubles de santé mentale (35 %).

Les maisons d'hébergement reçoivent la majeure partie de leur financement des gouvernements provinciaux ou territoriaux

Les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones pour les victimes de violence reçoivent le financement pour leurs activités de diverses sources, y compris des sources gouvernementales fédérales, provinciales et régionales, des dons privés et des activités de collecte de fonds.

En 2020-2021, les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que la majeure partie de leur financement provenait des gouvernements provinciaux ou territoriaux (52 % et 71 %, respectivement) (tableau 11). Dans l'ensemble, les maisons d'hébergement autochtones ont reçu un financement beaucoup moins important que les maisons d'hébergement non autochtones. Cependant, le montant de ce financement était généralement proportionnel au nombre de maisons d'hébergement que représentent les établissements autochtones au Canada.

Quelques différences notables quant aux sources de financement des maisons d'hébergement autochtones et à celles des maisons d'hébergement non autochtones en 2020-2021 méritent toutefois d'être soulignées. Par exemple, la collecte de fonds ou les dons représentaient 3 % du financement pour les maisons d'hébergement autochtones, comparativement à 12 % pour les maisons d'hébergement non autochtones. De plus, une proportion beaucoup plus élevée du financement reçu par les maisons d'hébergement autochtones provenait de sources gouvernementales fédérales (33 %), comparativement aux maisons d'hébergement non autochtones (6 %). Bien que la raison précise de ces différences en matière de financement gouvernemental soit inconnue, elles peuvent refléter en partie les initiatives mises en place récemment par le gouvernement fédéral pour soutenir précisément les populations autochtones. Par exemple, une stratégie de prévention de la violence lancée récemment par le gouvernement du Canada a promis d'offrir du financement et du soutien pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris un financement destiné aux maisons d'hébergement pour les Autochtones (gouvernement du Canada, 2020). De plus, l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones vise à élargir les services de soutien pertinents pour les femmes et les enfants autochtones qui sont victimes de

violence fondée sur le genre, grâce à la construction de maisons d'hébergement supplémentaires pour les victimes de violence (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2022). Cette différence sur le plan du financement fédéral entre les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones a également été observée au cours du cycle de 2017-2018 de l'enquête.

La plupart des dépenses des maisons d'hébergement sont consacrées aux salaires des employés

Il s'avère aussi important de comprendre les dépenses des maisons d'hébergement, afin de déterminer les besoins potentiels en matière de financement et de relever les lacunes dans la capacité des maisons d'hébergement à soutenir les clients et à fournir des services aux victimes.

Les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que la majorité de leurs dépenses enregistrées en 2020-2021 avaient été consacrées aux salaires des employés (65 % et 72 %, respectivement) (tableau 11). Les deux types de maisons d'hébergement ont également indiqué que leur deuxième dépense en importance correspondait aux coûts directs relatifs à la clientèle, représentant 8 % des dépenses des maisons d'hébergement autochtones et 6 % des dépenses des maisons d'hébergement non autochtones. Dans l'ensemble, il y avait des différences minimales dans la proportion des budgets des maisons d'hébergement autochtones et des budgets des maisons d'hébergement non autochtones consacrée aux différents types de dépenses.

Résumé

Les maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada assurent des services principalement aux personnes issues des nombreuses collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits partout au pays. Comparativement à d'autres groupes de population, ces personnes sont souvent plus susceptibles de subir la plupart des types de victimisation, comme la violence entre partenaires intimes, et elles subissent aussi fréquemment diverses autres formes d'inégalités et de désavantages sociaux. Les expériences vécues par les Autochtones au Canada découlent des politiques coloniales, comme le système des pensionnats et la rafle des années 1960, qui ont contribué aux traumatismes intergénérationnels, aux cycles de violence, ainsi qu'à une plus grande exposition à la violence en général. Il est important de comprendre les caractéristiques des services offerts aux victimes, comme les maisons d'hébergement pour les victimes de violence, dont le mandat principal est de fournir des services aux Autochtones des collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ainsi que les renseignements sur les personnes qui accèdent à ces établissements, afin de continuer à élaborer des stratégies, des mesures de soutien et des services appropriés pour lutter contre la violence, l'inégalité entre les genres et la victimisation.

Selon les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), en 2020-2021, 93 maisons d'hébergement pour les victimes de violence étaient rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones et réparties dans l'ensemble du pays, et elles représentaient 17 % de toutes les maisons d'hébergement au Canada. La plupart des maisons d'hébergement autochtones ont déclaré être situées dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits, et près de 4 maisons d'hébergement autochtones sur 10 (39 %) étaient précisément situées dans des réserves. Environ la moitié (54 %) des maisons d'hébergement autochtones étaient situées en milieu rural.

La grande majorité (92 %) des maisons d'hébergement autochtones offraient un hébergement à court terme (pour une durée de moins de trois mois) aux victimes de violence, tandis qu'une proportion beaucoup plus faible (8 %) offraient un hébergement à long terme (pour une durée de trois mois et plus).

Le jour de l'instantané de l'enquête — le 14 avril 2021, un jour qui représente une journée type des activités menées dans les maisons d'hébergement —, la majorité des résidents des maisons d'hébergement autochtones étaient des femmes et les enfants qui les accompagnaient, et la plupart se trouvaient dans l'établissement pour fuir une situation de violence. Un constat similaire avait été fait en 2017-2018, lors du cycle précédent de l'enquête. La plupart des maisons d'hébergement ont déclaré que l'agresseur des résidentes était souvent un partenaire intime actuel ou un ex-partenaire intime avec qui elles habitaient avant de chercher refuge.

Afin d'aider à prévenir la propagation de la COVID-19 et pour mieux préserver la santé et la sécurité des personnes se trouvant dans leur établissement, tout en continuant à fournir un lieu d'hébergement sûr, les maisons d'hébergement ont mis en œuvre diverses mesures tout au long de la pandémie, notamment : l'adoption de mesures de protection de la santé et de pratiques de nettoyage améliorées; l'emploi de nouvelles formes d'approche communautaire; l'utilisation de nouvelles technologies pour communiquer avec les victimes et l'ajout ou l'adaptation de nouveaux programmes et services. De nombreuses maisons d'hébergement ont également déclaré avoir apporté des modifications à leurs espaces d'hébergement afin de limiter la propagation du virus, en réduisant le nombre de lits ou d'unités dans leur établissement ou en désignant des zones pour les résidents qui pourraient avoir besoin de s'isoler.

De nombreuses maisons d'hébergement ont déclaré avoir été grandement touchées par la pandémie et par les mesures de confinement et les restrictions connexes qui ont été mises en œuvre partout au pays. Environ le tiers des maisons d'hébergement autochtones et des maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que la pandémie avait eu d'importantes répercussions sur leur établissement (32 % et 34 %, respectivement). De nombreuses maisons d'hébergement autochtones et maisons d'hébergement non autochtones ont indiqué que la pandémie avait entraîné une hausse du nombre d'appels de crise reçus, ainsi qu'une augmentation de l'utilisation des mesures de soutien et des services offerts aux personnes se trouvant à l'extérieur des maisons d'hébergement, dans la collectivité. Les deux types d'établissements ont indiqué que la capacité d'hébergement a été le plus grand défi lié à la pandémie auquel ils ont été confrontés. De plus, les maisons d'hébergement ont connu un certain nombre d'autres défis, notamment des difficultés à fournir des services ou des programmes professionnels, des difficultés à communiquer avec les victimes hors de l'établissement et des problèmes liés au personnel, comme des difficultés liées à la disponibilité du personnel en raison de responsabilités familiales ou de proche aidant ou en raison des exigences d'isolement.

En 2020-2021, les maisons d'hébergement pour les victimes de violence ont admis un moins grand nombre de personnes sur une période d'un an, comparativement à 2017-2018. Les maisons d'hébergement autochtones ont admis plus de 7 400 personnes en 2020-2021, la majorité étant des femmes et les enfants qui les accompagnaient. Le jour de l'instantané, les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré des taux d'occupation bien inférieurs à ceux enregistrés en 2017-2018. Les maisons d'hébergement autochtones ont déclaré que 41 % de leurs lits de courte durée étaient occupés à cette date, et 12 % des maisons d'hébergement autochtones à court terme affichaient complet (avaient un taux d'occupation d'au moins 90 %).

Les maisons d'hébergement pour les victimes de violence doivent faire face à de nombreux défis qui peuvent avoir une incidence sur leur mode de fonctionnement et les types de mesures de soutien et de services qu'elles offrent, ainsi qu'à des défis liés aux populations de personnes qui accèdent à ces services. En 2020-2021, les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones ont déclaré que le manque de logements permanents et le manque de logements abordables à long terme étaient les défis les plus courants auxquels les établissements et leurs résidents étaient confrontés.

Description de l'enquête

Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence

L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) est un recensement de toutes les maisons d'hébergement au Canada (aussi appelées établissements d'hébergement) ayant pour mandat principal de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence (définie comme de la victimisation continue). L'EEHV a été menée pour la deuxième fois en 2020-2021, à la suite d'un remaniement majeur de l'enquête qui la précédait, soit l'Enquête sur les maisons d'hébergement. Le premier cycle de l'EEHV a été mené en 2017-2018.

L'EEHV a pour objectif de produire des statistiques agrégées sur les services offerts par ces maisons d'hébergement au cours d'une période de référence de 12 mois antérieure à l'enquête, et de fournir un instantané des clients servis en un jour donné (à la mi-avril de l'année de l'enquête). Ces renseignements aideront les divers ordres de gouvernement, les organismes d'hébergement et autres organismes à but non lucratif, les fournisseurs de services et les chercheurs à élaborer des projets de recherche, des politiques et des programmes, ainsi qu'à déterminer les besoins en financement des maisons d'hébergement pour les victimes de violence.

Collecte des données

La collecte active des données pour l'EEHV a eu lieu entre les mois d'avril et d'août 2021. La collecte des données a été effectuée au moyen d'un questionnaire électronique autoadministré. Les suivis effectués par les intervieweurs de Statistique Canada pour les non-répondants et les cas de questionnaires incomplets ont été facilités par l'utilisation d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur.

À l'exception de l'analyse relative aux répercussions de la pandémie sur les maisons d'hébergement, qui se rapporte aux périodes ayant précédé et ayant suivi la pandémie, les renseignements présentés dans cet article font référence à deux périodes distinctes. Premièrement, les données relatives au nombre d'admissions annuelles, à la durée moyenne de séjour et aux renseignements financiers sont fondées sur une période de référence de 12 mois (2020-2021) qui a précédé l'EEHV. On a demandé aux répondants de choisir la période de référence de 12 mois ressemblant le plus à la période à laquelle l'établissement fait référence dans ses rapports annuels. Les catégories comprenaient un exercice type (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021), une année civile (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) ou une période de 12 mois au choix des répondants. En 2020-2021, 92 % des maisons d'hébergement ayant participé à l'enquête ont fait état de leurs renseignements annuels en fonction de l'exercice type. Deuxièmement, les caractéristiques des maisons d'hébergement et les types de services offerts, ainsi que le profil des personnes admises en établissement d'hébergement, sont fondés sur le jour de l'instantané,

soit le 14 avril 2021. Le jour de l'instantané est un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type pour les maisons d'hébergement partout au Canada. La date du 14 avril 2021 a été choisie en fonction des consultations menées auprès des fournisseurs de services. Comme elle s'inscrit dans une période de stabilité relative sur le plan des admissions, cette date a permis aux répondants d'optimiser le nombre de ressources disponibles pour répondre à l'enquête. Le jour de l'instantané ne rend pas compte des différences saisonnières dans l'utilisation des services des établissements ni des tendances à long terme pour l'ensemble de l'année.

Population cible et taux de réponse

Statistique Canada a dressé la liste des maisons d'hébergement à inclure dans la population cible de l'enquête grâce aux consultations qu'il a menées auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux, des associations de maisons d'hébergement et d'autres associations, ainsi qu'au moyen des résultats d'un examen des entités du Registre des entreprises de l'organisme. Statistique Canada a, par la suite, communiqué avec les maisons d'hébergement pouvant faire partie de la population cible, avant la collecte des données d'enquête, afin de déterminer leur principal mandat. Il peut s'agir d'établissements qui offrent des services d'hébergement de courte ou de longue durée et/ou des services d'hébergement mixtes, de maisons de transition, de logements de deuxième étape, de réseaux de maisons d'hébergement, de satellites, de centres d'urgence pour femmes, de refuges d'urgence, de logements provisoires (au Manitoba seulement), de centres de prévention de la violence familiale en milieu rural (en Alberta seulement), de centres de ressources familiales, de même que d'autres maisons d'hébergement qui offrent des services aux victimes de violence, qu'elles aient des enfants ou non.

Parmi les 557 maisons d'hébergement qui ont indiqué que leur mandat principal consistait à fournir des services aux victimes de violence en 2020-2021, 437 ont retourné leur questionnaire rempli à Statistique Canada, ce qui représente un taux de réponse de 78 %. En ce qui concerne les répondants qui n'ont pas fourni leurs renseignements au moyen du questionnaire et les répondants qui ont omis de répondre à certaines questions, les données manquantes ont été imputées pour les questions clés. Les méthodes d'imputation utilisées comprennent l'utilisation de données historiques corrigées en fonction des tendances lorsqu'elles étaient disponibles et l'imputation par donneur, méthode qui consiste à extraire les valeurs d'enregistrements semblables au chapitre de l'emplacement, du type et de la taille des maisons d'hébergement. Les questions clés pour lesquelles l'imputation a été effectuée sont les suivantes : nombre de lits, nombre d'unités, nombre de résidents qui fuyaient une situation de violence, si l'établissement sert ou non des clients auxquels il avait déjà offert des services auparavant, relation avec l'agresseur principal, nombre de personnes auxquelles la maison d'hébergement a refusé l'admission, nombre de départs de la maison d'hébergement, durée moyenne du séjour, nombre d'admissions, revenus et dépenses.

Pour obtenir plus de renseignements ou consulter le questionnaire, veuillez visiter la page de l'enquête de Statistique Canada : Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Références

AGUIAR, William, et Regine HALSETH. 2015. *Peuples autochtones et traumatisme historique : le processus de transmission intergénérationnelle*, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.

ALLEN, Mary. 2020. « Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ALLEN, Mary, et Samuel PERREAULT. 2015. « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ANDERSON, Thomas. 2017. « Les conditions de logement des peuples autochtones au Canada », *Recensement en bref*, produit no 98-200-X au catalogue de Statistique Canada.

ARRIAGADA, Paula, Tara HAHMANN et Vivian O'DONNELL. 2020. « Les Autochtones vivant en milieu urbain : Vulnérabilités aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19 », *Stats en bref*, produit no 45-28-0001 au catalogue de Statistique Canada.

BELANGER, Yale D, Gabrielle WEASEL HEAD et Olu AWOSAGA. 2012. « Assessing urban Aboriginal housing and homelessness in Canada », *Final Report prepared for the National Association of Friendship Centres (NAFC) and the Office of the Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians (OFI)*, Ottawa, Ontario.

BOMBAY, Amy, Kim MATHESON et Hymie ANISMAN. 2009. « Intergenerational trauma: Convergence of multiple processes among First Nations peoples in Canada », *Journal of Aboriginal Health*, vol. 5, no 3, p. 6-47.

BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BREIDING, Matthew Joseph, Jieru CHEN et Michele C. BLACK. 2014. *Intimate Partner Violence in the United States — 2010*, National Center for Injury Prevention and Control.

- BRENNAN, Shannon. 2011. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BROOKS Samantha K., et autres. 2020. « The psychological impact of quarantine and how to reduce it: Rapid review of the evidence », *The Lancet*, vol. 395, no 10227.
- BURCZYCKA, Marta. 2022. « Expériences de victimisation des femmes dans les collectivités éloignées du Canada », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2019. « Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2018 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2018*, *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2018. « Le harcèlement criminel au Canada, 2014 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2016*, *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2016. « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014*, *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURLOCK, Amanda. 2017. « Les femmes ayant une incapacité », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit no 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- BUSHNIK, Tracey, et autres. 2022. « L'infection à la COVID-19 dans la population canadienne à domicile », *Rapports sur la santé*, produit no 82-003-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA. 2021. 43e législature, 2e session, *La COVID-19 et les peuples autochtones : De la crise à un véritable changement*, Rapport du comité permanent des affaires autochtones et du Nord.
- CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA. 2019. 42e législature, 1re session, *Survivre à la violence et renforcer la résilience — Étude sur le réseau canadien de refuges et de maisons de transition qui desservent les femmes et leurs enfants affectés par la violence*, Rapport du comité permanent de la condition féminine.
- CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA. 2018. 42e législature, 1re session, *Continuer la lutte contre la traite de personnes au Canada*, Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA. 2015. « Pensionnats du Canada : Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, partie 2 », McGill-Queen's Press-MQUP, vol. 1, no 2.
- CONROY, Shana. 2021a. « Violence familiale envers les enfants et les jeunes au Canada, affaires déclarées par la police, 2019 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2019*, *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CONROY, Shana. 2021b. « La violence conjugale au Canada, 2019 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CONROY, Shana, et Adam COTTER. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CONROY, Shana, et Danielle SUTTON. 2022. « La traite des personnes au Canada, 2020 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2022. « Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2021a. « La victimisation criminelle au Canada, 2019 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2021b. « Violence entre partenaires intimes au Canada, 2018 : un aperçu », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam, et Laura SAVAGE. 2019. « La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES. 2019. « Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ».
- EVANS, Megan L., Margo LINDAUER et Maureen E. FARRELL. 2020. « A pandemic within a pandemic—Intimate partner violence during Covid-19 », *New England Journal of Medicine*, vol. 383, no 24.
- GAUTHIER, Gertrude, et autres. 2021. « Exacerbating inequalities: Social networks, racial/ethnic disparities, and the COVID-19 pandemic in the United States », *The Journals of Gerontology*, séries B, vol. 76, no 3, p. 88 à 92.

- GIBB, James K., et autres. 2020. « Sexual and gender minority health vulnerabilities during the COVID-19 health crisis », *American Journal of Human Biology*, vol. 32, no 5.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2022. « Cas confirmés de COVID-19 » (site consulté le 22 juillet 2022).
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2020. « Soutenir les Canadiens et lutter contre la COVID-19 : Énoncé économique de l'automne de 2020 ».
- HAHMANN, Tara, Nadine BADETS et Jeffrey HUGHES. 2019. « Les Autochtones ayant une incapacité au Canada : les Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuits âgés de 15 ans et plus », *Enquête auprès des peuples autochtones*, produit no 89-653-X au catalogue de Statistique Canada.
- HÉBERGEMENT FEMMES CANADA. 2020. « Numéro spécial : l'impact de la COVID-19 sur les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence », *Les maisons s'expriment 2020*.
- HEIDINGER, Loanna. 2022. « La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- HEIDINGER, Loanna. 2021. « La violence entre partenaires intimes : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada, 2018 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- HOMELESS HUB. 2018. « Where will we live? Ontario's affordable housing crisis », Advocacy Centre for Tenants Ontario.
- HUMPHREYS, Kathryn L., Myo Thwin MYINT et Charles H. ZEANAH. 2020. « Increased risk for family violence during the COVID-19 pandemic », *Pediatrics*, vol. 146, no 1.
- IBRAHIM, Dyna. 2022. « Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- JEROME, Amanda. 2019. « Indigenous peoples often prefer to deal with conflict resolution within own communities », *The Lawyer's Daily* (site consulté le 19 mai 2022).
- KANTAMNENI, Neeta. 2020. « The impact of the COVID-19 pandemic on marginalized populations in the United States: A research agenda », *Journal of Vocational Behaviour*, vol. 119.
- KIRKBY, Chelsea, et Kathryn METTLER. 2016. « Women first: An analysis of a trauma-informed, women-centred, harm reduction housing model for women with complex substance use and mental health issues », *Canadian Observatory on Homelessness*.
- LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. 2022. « Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones » (site consulté le 29 avril 2022).
- LEACH, Andrew. 2010. « The roots of Aboriginal homelessness in Canada », *Parity*, vol. 23, no 9, p. 12 et 13.
- LITTLE, Margaret. 2015. « Between the abuser and the street: An intersectional analysis of housing challenges for abused women », *Revue canadienne de politique sociale*, vol. 72/73, p. 35 à 64.
- MAKI, Krystle. 2020. « Breaking the cycle of abuse and closing the housing gap: Second stage shelters in Canada », *Hébergement femmes Canada*, Ottawa, Ontario.
- MAKI, Krystle. 2019. « Transitioning to a life free from violence: Second stage shelters in Canada », *Hébergement femmes Canada*, Ottawa, Ontario.
- MAXWELL, Ashley. 2020. « Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2017-2018 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MOREAU, Greg, Brianna JAFFRAY et Amelia ARMSTRONG. 2020. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MORRIS, Stuart, et autres. 2018. « Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017 », *Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, produit no 89-654-X au catalogue de Statistique Canada.
- MOSHER, Janet Eaton, Patricia M. EVANS et Margaret LITTLE. 2004. « Walking on eggshells: Abused women's experiences of Ontario's welfare system », *Ontario Association of Interval and Transition Houses & Ontario Social Safety Network*.
- NATIONS UNIES. 2020. *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences*, 75e session.
- NATIONS UNIES. 2019. *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard*, 74e session.
- QIAN, Yue, et Sylvia FULLER. 2020. « COVID-19 and the gender employment gap among parents of young children », *Canadian Public Policy*, vol. 46, no S2, p. S89 à S101.

- PATRICK, Caryl. 2014. *Aboriginal Homelessness in Canada: A Literature Review*, Toronto, Canadian Homelessness Research Network Press.
- PERREAULT, Samuel. 2022. « La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2019. « Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- RAGAVAN, Maya I., Rebecca GARCIA, Rachel P. BERGER et Elizabeth MILLER. 2020. « Supporting intimate partner violence survivors and their children during the COVID-19 pandemic », *Pediatrics*, vol. 146, no 3.
- ROTENBERG, Cristine. 2019. « Les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles, affaires déclarées par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2017 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SAVAGE, Laura. 2021a. « Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes ayant une incapacité au Canada, 2018 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SAVAGE, Laura. 2021b. « Violence entre partenaires intimes : expériences des jeunes femmes au Canada, 2018 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2020. *Renseignement sur la traite de personnes* (site consulté le 29 avril 2022).
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2019. *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024* (site consulté le 29 avril 2022).
- SÉNAT DU CANADA. 2015. « Le logement dans les réserves des Premières Nations : Défis et réussites », *Rapport intérimaire du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones*.
- SETHI, Anupriya. 2007. « Domestic sex trafficking of Aboriginal girls in Canada: Issues and implications », *First Peoples Child & Family Review*, vol. 3, p. 57 à 71.
- STATISTIQUE CANADA. 2020a. « Série d'enquêtes sur les perspectives canadiennes 1 : Répercussions de la COVID-19 », *Le Quotidien*, produit no 11-001-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2020b. « Premières Nations, Métis, Inuits et la COVID-19 : Caractéristiques sociales et de la santé », *Le Quotidien*, produit no 11-001-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2018. « Les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada : des populations diverses et en plein essor », produit no 89-659-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2017. « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, produit no 11-001-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2015. *Un aperçu des statistiques sur les Autochtones : 2e édition*, produit no 89-645-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2013. « Le niveau de scolarité des peuples autochtones au Canada », *ENM en bref*, produit no 99-012-X au catalogue.
- SU, Zhaohui, et autres. 2022. « Gender inequality and health disparity amid COVID-19 », *Nursing Outlook*, vol. 70, no 1, p. 89 à 95.
- UPPAL, Sharanjit. 2022. « Portrait des Canadiennes et Canadiens ayant vécu en situation d'itinérance », *Regards sur la société canadienne*, produit no 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.

Notes

1. Pour obtenir plus de renseignements sur tous les établissements d'hébergement pour les victimes de violence au Canada, voir Ibrahim, 2022.
2. On a demandé aux répondants de choisir la période de référence de 12 mois ressemblant le plus à la période à laquelle l'établissement fait référence dans ses rapports annuels parmi les catégories suivantes : exercice financier (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021), année civile (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) ou période de 12 mois au choix des répondants. En 2020-2021, 92 % des maisons d'hébergement ayant participé à l'enquête ont fait état de leurs renseignements annuels en fonction de l'exercice financier.

3. Le jour de l'instantané est un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type pour les établissements partout au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Description de l'enquête ».
4. Le nombre de maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence dont on fait mention dans le présent article peut ne pas correspondre aux données publiées antérieurement sur l'ensemble des maisons d'hébergement au Canada en 2020-2021. Cela est attribuable au fait qu'une méthode légèrement différente a été utilisée pour recenser les maisons d'hébergement autochtones dans le présent article. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'encadré 1.
5. Dans le présent article, les termes « maisons d'hébergement » et « établissements d'hébergement pour les victimes de violence » sont utilisés de façon interchangeable.
6. Toutes les maisons d'hébergement autochtones qui ont déclaré être situées dans une réserve ont aussi indiqué être situées dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits. Toutefois, les maisons d'hébergement qui sont situées dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits ne sont pas toutes situées dans des réserves.
7. Il existe 32 maisons d'hébergement pour les victimes de violence qui n'ont pas pu être identifiées comme autochtones ou non autochtones et qui ont été exclues de l'analyse présentée dans cet article. Pour obtenir plus de renseignements, voir l'encadré 1.
8. Aux fins du présent article, le terme « autochtone » qualifie les maisons d'hébergement pour les victimes de violence qui ont des liens avec des collectivités ou des organismes des Premières Nations, des Métis ou des Inuits au Canada. Ce terme est également utilisé dans le contexte des renseignements sur l'identité autochtone tirés du Recensement de la population de 2016 et des renseignements sur les victimes autochtones tirés de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation).
9. Cette méthode a permis de recenser 69 maisons d'hébergement autochtones et 361 maisons d'hébergement non autochtones.
10. À l'aide du couplage aux données de 2017-2018, 24 maisons d'hébergement autochtones supplémentaires et 71 maisons d'hébergement non autochtones supplémentaires qui n'ont pas répondu à leur questionnaire d'enquête de 2020-2021 ont pu être dénombrées. Par conséquent, les données présentées dans cet article pour 2020-2021 peuvent ne pas correspondre aux résultats publiés antérieurement.
11. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur la question sur l'identité autochtone de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence. Dans le cadre de l'enquête, on a posé des questions sur le nombre de résidents selon leur identité autochtone, laquelle était définie comme suit : Premières Nations, Métis et Inuits. Les Premières Nations englobent les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits.
12. Un peu plus de la moitié (51 %) des maisons d'hébergement autochtones qui ont déclaré l'identité autochtone de leurs résidents dans le cadre de l'enquête ont indiqué qu'au moins la moitié des personnes résidant dans leur établissement le jour de l'instantané étaient des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuits. Plus précisément, 18 maisons d'hébergement autochtones (34 %) ont déclaré que tous leurs résidents étaient des Autochtones.
13. Tout au long du présent article, les analyses excluent les maisons d'hébergement qui n'ont pas fourni de réponse à la question particulière qui était analysée. À l'échelle nationale, cela représente de 26 % à 32 % de toutes les maisons d'hébergement, et de 25 % à 29 % de tous les adultes de genre féminin et les enfants qui accompagnaient un adulte, aux fins d'analyse en fonction du nombre de résidents (sauf indication contraire). Le pourcentage de maisons d'hébergement ou de résidents exclus varie selon la question et la région et selon les maisons d'hébergement autochtones et non autochtones. Des méthodes d'imputation ont été utilisées pour calculer les valeurs pour les questions clés de l'enquête, pour lesquelles les analyses sont fondées sur toutes les maisons d'hébergement. Pour obtenir la liste de ces questions clés, voir la section « Description de l'enquête ». De plus, la somme des pourcentages peut ne pas toujours correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.
14. L'emplacement des maisons d'hébergement en milieu rural ou urbain a été déterminé au moyen du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+) de Statistique Canada. Les maisons d'hébergement en milieu rural sont situées à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR) ou, dans certains cas, elles sont desservies par un bureau de poste en milieu rural. Les maisons d'hébergement en milieu urbain sont situées dans une RMR ou une AR, et elles ne sont pas desservies par un bureau de poste en milieu rural. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.
15. Le nombre de maisons d'hébergement autochtones dans chaque province ou territoire indiqué dans le présent article pourrait être sous-estimé. À ce titre, ces chiffres doivent être considérés comme le nombre de maisons d'hébergement qui ont déclaré des renseignements lors de ce cycle de l'enquête, ou celles qui pourraient être recensées à l'aide de données historiques; ils peuvent ne pas nécessairement inclure toutes les maisons d'hébergement autochtones dans une province ou un territoire donné.

16. En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents en fonction du genre plutôt qu'en fonction du sexe. Les catégories de genre utilisées dans le cadre de l'enquête étaient les suivantes : adultes de genre féminin, adultes de genre masculin, adultes d'un autre genre, enfants de genre féminin qui accompagnent, enfants de genre masculin qui accompagnent et enfants d'un autre genre qui accompagnent.
17. Dans le présent article, les termes « femmes » et « adultes de genre féminin » sont utilisés de façon interchangeable et comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des adultes de genre féminin.
18. Le nombre de maisons d'hébergement qui avaient pour mandat de servir uniquement les hommes ou de servir exclusivement les personnes d'un autre genre n'a pas pu être déclaré en raison des chiffres trop peu élevés. La catégorie « Personnes d'un autre genre » comprend les personnes dont le genre actuel n'a pas été déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin. Font également partie de cette catégorie les personnes ayant déclaré ne pas être certaines de leur genre, les personnes ayant déclaré être à la fois de genres masculin et féminin, et celles qui se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin.
19. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou qui occupent le rôle d'aidant naturel, comme les enfants adultes ayant une incapacité ou les enfants adultes chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.
20. Exclut 27 % des maisons d'hébergement autochtones et 17 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas déclaré de renseignements en ce qui concerne les types de violence que leur établissement avait pour mandat principal de traiter.
21. Les autres formes de violence familiale comprennent la violence infligée par un père, un beau-père, une mère, une belle-mère, un fils, un beau-fils, une fille, une belle-fille, un frère ou une sœur ou un membre de la famille élargie, y compris un membre de la belle-famille, un oncle ou une tante.
22. Les renseignements détaillés relatifs aux services offerts dans les maisons d'hébergement à court ou à long terme ne sont pas indiqués dans le présent article en raison du petit nombre de maisons d'hébergement à long terme, en particulier de maisons d'hébergement autochtones à long terme.
23. Dans le présent article, tous les calculs liés aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les maisons d'hébergement excluent de 32 % à 33 % des maisons d'hébergement autochtones et de 20 % à 21 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont répondu à aucune question dans la section correspondante de l'enquête.
24. Les vagues de la pandémie et les phases de confinement mises en œuvre pour combattre la pandémie variaient d'une province et d'un territoire à l'autre. Par conséquent, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence n'a pas précisé de dates ou d'échéanciers particuliers dans les questions sur l'incidence de la pandémie de COVID-19. Au lieu de cela, on a demandé aux répondants de fournir des réponses en fonction des expériences vécues dans leur province ou territoire respectif, au cours des périodes suivantes : la période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place; la période suivant immédiatement l'assouplissement des mesures de confinement (première phase de réouverture des entreprises à l'échelle provinciale ou territoriale); la période de déconfinement; la période de la deuxième vague; la période actuelle (au moment de la collecte des données de l'enquête, entre les mois d'avril et d'août 2021); et dans l'ensemble, du début de la pandémie jusqu'à maintenant.
25. Les renseignements sur la COVID-19 pour les provinces et les territoires ne sont pas présentés séparément dans cet article en raison des chiffres trop peu élevés.
26. Dans le présent article, tous les calculs liés aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les maisons d'hébergement autochtones excluent de 33 % à 36 % des maisons d'hébergement situées dans des réserves et 32 % des maisons d'hébergement situées hors réserve qui n'ont répondu à aucune question dans la section correspondante de l'enquête.
27. La période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place désigne la période pendant laquelle les écoles et les entreprises non essentielles ont été fermées, et les voyages ont été restreints.
28. La deuxième vague désigne la période pendant laquelle le nombre de cas de COVID-19 a recommencé à augmenter dans la province ou le territoire du répondant.
29. Les appels de crise comprennent les appels qui ont donné lieu ou non à une admission dans une maison d'hébergement.
30. Il convient de noter qu'une plus grande proportion de maisons d'hébergement autochtones situées dans des réserves ont déclaré une diminution de la demande d'admission pendant la pandémie, comparativement aux maisons d'hébergement autochtones situées hors réserve. Par exemple, 42 % des maisons d'hébergement situées dans des réserves ont déclaré une diminution de la demande d'admission de familles, comparativement à 32 % des maisons d'hébergement situées hors réserve.
31. Certaines maisons d'hébergement ont déclaré une augmentation de la demande d'admission d'adultes pendant la période de la pandémie (24 % des maisons d'hébergement autochtones et 33 % des maisons d'hébergement non autochtones) ou une augmentation de la demande d'admission de familles (19 % des maisons d'hébergement autochtones et 26 % des maisons d'hébergement non autochtones). Les autres maisons d'hébergement ont déclaré que la demande d'admission pour ces deux catégories est demeurée à peu près la même.

32. En 2020-2021, les renseignements ont été recueillis en fonction du genre, tandis qu'en 2017-2018, ils étaient fondés sur le sexe. De plus, au cours du cycle de 2017-2018, les renseignements relatifs aux adultes et aux enfants d'un autre genre n'ont pas été recueillis.

33. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par une maison d'hébergement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui pourraient avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans une maison d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans une maison d'hébergement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

34. Voir la note 3.

35. Les analyses excluent 43 % des maisons d'hébergement autochtones et 26 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas répondu à la question sur l'identité autochtone.

36. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations projetées pour 2021 à partir du Recensement de la population de 2016, produites par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les données ont été ajustées pour tenir compte de divers facteurs, y compris le sous-dénombrement net dans le cadre du recensement ainsi que les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, et ont été calibrées de manière à correspondre exactement aux estimations de la population le 1^{er} juillet 2021, selon la province ou le territoire, l'âge et le sexe.

37. Voir la note 36.

38. Dans l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, la violence entre partenaires intimes est définie comme tout acte ou comportement violent commis par un partenaire intime actuel ou ancien, sans égard au fait que les partenaires vivent ensemble ou non.

39. Sauf indication contraire, les caractéristiques des résidents des maisons d'hébergement le jour de l'instantané sont fondées sur les personnes admises dans une maison d'hébergement pour fuir une situation de violence.

40. Les calculs comprennent une catégorie de réponse inconnue. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

41. Les partenaires amoureux comprennent les couples qui habitent ou n'habitent pas ensemble.

42. Les répondants pouvaient sélectionner plusieurs types de violence subie par les résidentes; c'est la raison pour laquelle la somme des pourcentages peut dépasser 100.

43. Aux fins du présent article, les adultes de genre féminin hébergées qui n'avaient pas la garde de leurs enfants ou qui avaient des enfants adultes vivant hors du foyer sont considérées comme n'ayant pas de responsabilités parentales. L'analyse comprend 5 % des adultes de genre féminin résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et 4 % des adultes de genre féminin résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones pour qui les renseignements sur la responsabilité parentale étaient inconnus.

44. Il n'est pas possible de déterminer les raisons pour lesquelles une femme ayant des responsabilités parentales n'a pas été admise avec ses enfants (p. ex. les enfants n'étaient pas acceptés, le refuge n'avait pas de place pour accueillir les enfants également) à partir des données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

45. On entend par « protection des enfants » la protection des enfants de moins de 18 ans de même que des enfants adultes à la charge de leurs parents, comme ceux ayant une incapacité.

46. Les calculs sont fondés sur le nombre de résidentes ayant des responsabilités parentales (qu'elles soient admises avec leurs enfants ou non). Les répondants pouvaient sélectionner plusieurs types de violence subie par les résidentes; c'est la raison pour laquelle la somme des pourcentages peut dépasser 100.

47. Les calculs concernant l'âge comprennent une catégorie de réponse inconnue. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

48. Selon l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), la violence conjugale comprend la violence physique et sexuelle. Comprend les personnes mariées ou vivant en union libre, ainsi que les personnes séparées ou divorcées à la suite d'un mariage ou d'une union libre qui étaient entrées en contact avec leur ex-partenaire au cours des cinq années précédentes. Les relations conjugales comprennent les relations entre personnes de même genre.

49. Selon les données de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), la proportion de femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones qui signalent leur incident de victimisation avec violence à la police était également plus élevée que la proportion de jeunes victimes en général (29 %) qui signalent à la police l'incident de violence dans lequel elles ont été impliquées (Cotter, 2021a).

50. Il importe de souligner que, contrairement à l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ne permet pas d'établir une distinction entre les situations de violence qui sont signalées à la police par la victime et celles qui sont portées à l'attention de la police d'une autre façon (p. ex. par l'entremise de membres de la famille ou d'amis).

51. On ne savait pas si des accusations avaient été portées pour 26 % des adultes de genre féminin résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et 43 % des adultes de genre féminin résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones.

52. Une ordonnance peut être un engagement de ne pas troubler l'ordre public, une ordonnance de restriction, un engagement de ne pas troubler la paix publique et d'avoir une bonne conduite, une condition de probation, une ordonnance d'intervention d'urgence, une ordonnance de protection d'urgence, une ordonnance d'aide à la victime ou une ordonnance interdisant de suivre une personne avec persistance d'un endroit à l'autre.

53. On ne savait pas si une ordonnance avait été obtenue pour 22 % des adultes de genre féminin résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et 38 % des adultes de genre féminin résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones.

54. Comprend les résidents ayant un trouble permanent ou temporaire lié à la mobilité, à la vision ou à l'ouïe, une déficience intellectuelle ou un trouble du développement, ou un autre type d'incapacité. En raison des chiffres trop peu élevés, l'analyse par type d'incapacité n'est pas faisable. Les calculs comprennent une catégorie de réponse inconnue.

55. La prévalence plus faible des incapacités chez les résidentes des maisons d'hébergement peut également être attribuable aux différences dans les seuils ou les définitions entre les diverses sources de données. Par exemple, les maisons d'hébergement peuvent ne recueillir des renseignements que sur les incapacités plus graves qui sont susceptibles d'influer sur la prestation de leurs services. De plus, elles peuvent ne pas considérer la santé mentale comme une incapacité, comme le font d'autres sources de données.

56. Les maisons d'hébergement accessibles en fauteuil roulant sont les établissements entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant selon qu'au moins une entrée, chambre à coucher ou salle de bain est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Exclut la prestation de services supplémentaires aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité.

57. Dans le cadre de l'enquête, les clients qui ont déjà reçu des services sont les personnes qui ont déjà reçu des services offerts par la maison d'hébergement au cours de l'année précédente en tant que résidents ou résidentes, anciens résidents ou anciennes résidentes, ou non-résidents ou non-résidentes. Les analyses excluent 15 % des maisons d'hébergement autochtones et 5 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas répondu à la question de savoir si leur établissement permettait le retour de clients qui avaient déjà reçu des services de leur part.

58. La prestation de services dans la collectivité désigne les situations où des services sont offerts à une personne, mais où la personne ne vit pas dans la maison d'hébergement (c.-à-d. qu'elle n'en est pas résidente). Par exemple, la personne peut recevoir des services de counselling ou du soutien par ligne d'écoute téléphonique.

59. Les calculs comprennent une catégorie de réponse inconnue.

60. En raison des chiffres trop peu élevés, la proportion de femmes qui se sont vu refuser l'admission à une maison d'hébergement autochtone parce qu'elle affichait complet ne peut pas être diffusée.

61. L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ne permet pas de déterminer la raison pour laquelle une personne a quitté une maison d'hébergement.

62. En raison des chiffres trop peu élevés, les autres endroits où les femmes se sont rendues après avoir quitté les maisons d'hébergement autochtones à court terme ne peuvent pas être déclarés.

63. Les personnes qui ont déjà vécu une situation d'itinérance sont les personnes qui vivent dans des endroits qui ne sont pas destinés à l'habitation humaine, comme dans la rue ou dans des parcs, dans des voitures, des allées, sur des trottoirs ou dans un abri de fortune ou un bâtiment abandonné. Comprend aussi les personnes qui résident dans des lieux d'hébergement temporaire destinés aux personnes sans logement, comme un refuge pour sans-abri ou un refuge en cas de phénomène météorologique extrême, et les personnes qui habitent temporairement avec des membres de leur famille, des amis ou des étrangers à titre d'invités (p. ex. invité louant une chambre ou autre invité passant la nuit). Font également partie de cette catégorie les personnes qui avaient déjà résidé dans des maisons d'hébergement pour les victimes de violence.

64. On ne sait pas si les proportions de 13 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement autochtones et de 21 % des femmes résidant dans des maisons d'hébergement non autochtones avaient des antécédents d'itinérance.

65. Les « lits » désignent uniquement le nombre de lits subventionnés, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, lesquels peuvent comprendre les lits d'urgence tels que les lits pliants, les divans et les sacs de couchage. Le terme « unités » désigne le nombre de maisons ou d'appartements offerts. Un logement peut abriter plusieurs personnes et est habituellement offert par les maisons d'hébergement à long terme.

66. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents en un jour donné par le nombre total de lits subventionnés, puis en multipliant le résultat par 100. Le taux d'occupation fournit un indicateur du nombre total de lits utilisés à un moment précis dans le temps.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Pourcentage de maisons d'hébergement pour les victimes de violence offrant certains services, selon le type de services et le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021

Services	Maisons d'hébergement autochtones ¹	Maisons d'hébergement non autochtones
	pourcentage	
Services généraux		
Ligne d'écoute téléphonique	88	84
Services de transport	84	77
Espace ou service de loisirs	74	65
Enseignement scolaire ou tutorat	22	21
Hébergement d'un animal de compagnie ²	25	30
Banque d'alimentation	46	41
Vêtements	85	77
Service d'orientation pour la recherche de logement	88	86
Meubles	46	42
Défense des droits	90	91
Action politique ou sociale	28	32
Enseignement public	72	68
Services professionnels		
Services médicaux	22	10
Services de traitement de la toxicomanie	42	25
Services de santé mentale	60	69
Services juridiques ³	50	33
Services d'emploi	68	63
Aide aux demandes de financement	16	10
Compensation financière	58	49
Services destinés aux adultes		
Counselling individuel	77	88
Counselling collectif	52	61
Planification de la sécurité ou élaboration d'un plan pour assurer la protection des résidents	95	98
Enseignement des aptitudes à la vie quotidienne ⁴	88	83
Enseignement des compétences parentales	68	72
Services destinés aux enfants		
Services de garde d'enfants	63	57
Counselling ⁵	84	90

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Pourcentage de maisons d'hébergement pour les victimes de violence offrant certains services, selon le type de services et le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021

Services	Maisons d'hébergement autochtones ¹	Maisons d'hébergement non autochtones
	pourcentage	
Services destinés aux populations vulnérables		
Services spécialisés à l'intention des adultes plus âgés	48	42
Services adaptés aux différences culturelles des Autochtones	97	56
Services à l'égard de la diversité sexuelle et de la diversité des genres	47	43
Services dans des langues autres que les langues officielles	35	56
Services aux immigrants ou aux réfugiés	34	61
Accessibilité aux personnes en fauteuil roulant ⁶	75	74
Services offerts aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité	19	18
Services offerts aux personnes ayant une incapacité visuelle	13	21
Services offerts aux personnes ayant un trouble auditif	16	32
Services offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du développement	21	27

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Exclut l'hébergement des animaux d'assistance.

3. Comprend, par exemple, les services parajuridiques, l'aide relative aux documents juridiques et l'aide juridique.

4. Comprend, par exemple, l'aide relative à l'établissement d'un budget, aux opérations bancaires, à l'épicerie et à la gestion de la vie quotidienne.

5. Comprend, par exemple, la thérapie par le jeu, le jeu de rôles et les programmes visant l'atteinte des objectifs.

6. Comprend les maisons d'hébergement entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant selon qu'au moins une entrée, chambre à coucher ou salle de bain est accessible aux personnes en fauteuil roulant; exclut la prestation de services supplémentaires aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité.

Note : L'information présentée dans ce tableau exclut certains services supplémentaires sur lesquels des renseignements ont été recueillis dans le cadre de l'enquête. Les renseignements sur les services présentés dans ce tableau excluent le pourcentage suivant de maisons d'hébergement autochtones et de maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas déclaré offrir des services dans une catégorie particulière : les données sur les services généraux excluent 20 % des maisons d'hébergement, celles sur les services professionnels excluent 45 % des maisons d'hébergement, celles sur les services destinés aux adultes excluent 20 % des maisons d'hébergement, celles sur les services destinés aux enfants excluent 31 % des maisons d'hébergement, celles sur l'accessibilité aux personnes en fauteuil roulant excluent 19 % des maisons d'hébergement et celles sur les services destinés aux autres populations vulnérables excluent 36 % des maisons d'hébergement. Le pourcentage des maisons d'hébergement exclues varie selon les maisons d'hébergement autochtones et les maisons d'hébergement non autochtones. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 2
Répercussions de la COVID-19 sur les maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon la période de la pandémie et le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021

Période de la pandémie	Maisons d'hébergement autochtones ¹	Maisons d'hébergement non autochtones
	pourcentage	
Période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place²		
Dans une grande mesure	43	52
Dans une mesure modérée	32	30
Dans une moindre mesure ou pas du tout	25	17
Période suivant immédiatement l'assouplissement des mesures de confinement (première phase de réouverture des entreprises à l'échelle provinciale ou territoriale)³		
Dans une grande mesure	19	21
Dans une mesure modérée	39	47
Dans une moindre mesure ou pas du tout	42	30
Période de déconfinement⁴		
Dans une grande mesure	16	16
Dans une mesure modérée	32	43
Dans une moindre mesure ou pas du tout	50	39
Période de la deuxième vague⁵		
Dans une grande mesure	27	34
Dans une mesure modérée	41	40
Dans une moindre mesure ou pas du tout	30	25
Période actuelle⁶		
Dans une grande mesure	30	22
Dans une mesure modérée	27	40
Dans une moindre mesure ou pas du tout	43	37
Dans l'ensemble, du début de la pandémie jusqu'à maintenant		
Dans une grande mesure	32	34
Dans une mesure modérée	43	44
Dans une moindre mesure ou pas du tout	25	21

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Période pendant laquelle les écoles et les entreprises non essentielles ont été fermées, et les voyages ont été restreints.

3. Période pendant laquelle les entreprises non essentielles ont commencé à rouvrir dans la province ou le territoire du répondant, malgré le fait que certaines mesures de distanciation physique et d'autres restrictions étaient peut-être mises en place.

4. Période pendant laquelle toutes les entreprises ont rouvert et les activités normales ont repris dans la province ou le territoire du répondant, bien que certaines mesures soient peut-être demeurées en place (p. ex. le port du masque).

5. Période pendant laquelle le nombre de cas de COVID-19 a recommencé à augmenter dans la province ou le territoire du répondant.

6. La période actuelle désigne le moment où le répondant a répondu à l'enquête, soit entre les mois d'avril et d'août 2021.

Note : Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent de 32 % à 33 % des maisons d'hébergement autochtones et de 20 % à 21 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas fourni de réponse à ces questions. La catégorie de réponse « Ne s'applique pas » a été incluse en tant que réponse valide; par conséquent, le total peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 3
Pourcentage de maisons d'hébergement pour les victimes de violence ayant déclaré avoir été grandement touchées par les répercussions de la pandémie de COVID-19, selon le type de répercussion et le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021

Type de répercussion	Maisons d'hébergement autochtones ¹	Maisons d'hébergement non autochtones
	pourcentage	
La capacité actuelle de la maison d'hébergement à fournir des services est touchée par les défis suivants :		
Capacité d'hébergement	46	47
Manque de financement	X	11
Difficultés à accéder à des ressources, comme les aliments ou les vêtements	11	11
Difficultés à accéder à de l'équipement de protection individuelle ou à des produits de nettoyage	X	7
Difficultés à offrir des services professionnels ou des programmes	41	29
Difficultés à communiquer avec les résidents de l'établissement ou les victimes à l'extérieur de l'établissement	32	19
Difficultés à communiquer ou à collaborer avec d'autres organismes	13	15
Difficultés à suivre ou à appliquer les recommandations et les mesures mises en place par le gouvernement ou la santé publique pour lutter contre la COVID-19	11	8
La capacité actuelle de la maison d'hébergement à fournir des services est touchée par les défis de dotation suivants :		
Disponibilité du personnel ou réticence des employés à travailler en raison de préoccupations liées à la santé ou de problèmes de santé mentale	23	16
Disponibilité du personnel en raison des exigences d'isolement	26	11
Disponibilité du personnel en raison des responsabilités familiales ou de proche aidant	28	15
Défis liés à la transition du personnel vers le travail à domicile	11	9
Défis liés à l'embauche ou à la formation du nouveau personnel	23	36
Défis liés au bénévolat	23	33
Restrictions obligeant le personnel à travailler à un seul endroit	16	19

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

Note : Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent de 33 % à 34 % des maisons d'hébergement autochtones et 21 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas fourni de réponse à ces questions. Les autres réponses valides possibles comprenaient « Dans une mesure modérée », « Dans une moindre mesure », « Pas du tout » et « Ne s'applique pas ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 4
Admissions dans les maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement et la région, 2020-2021

Région	Maisons d'hébergement autochtones ¹					Maisons d'hébergement non autochtones				
	Total des admissions ²	Adultes de genre féminin	Adultes de genre masculin	Adultes d'un autre genre	Enfants qui accompagnent un adulte ³	Total des admissions ²	Adultes de genre féminin	Adultes de genre masculin	Adultes d'un autre genre	Enfants qui accompagnent un adulte ³
					nombre					
Atlantique ⁴	247	155	0	0	92	2 135	1 509	0	26	600
Québec	509	318	X	X	189	9 515	5 582	X	X	3 923
Ontario	1 381	936	X	X	442	11 062	6 315	110	84	4 553
Manitoba	973	601	X	X	371	1 225	849	X	X	375
Saskatchewan	627	298	0	0	329	1 549	1 004	0	0	545
Alberta	978	690	X	X	279	5 382	3 011	29	7	2 335
Colombie-Britannique	1 691	1 092	0	9	590	4 719	3 133	18	58	1 510
Territoires ⁵	1 072	781	51	0	240	664	462	0	0	202
Canada	7 478	4 871	59	16	2 532	36 251	21 865	164	179	14 043

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par une maison d'hébergement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui pourraient avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans une maison d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans une maison d'hébergement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

3. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou qui occupent le rôle d'aidant naturel, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

4. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

5. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Note : En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les adultes de genre féminin, les adultes de genre masculin, les adultes d'un autre genre, les enfants de genre féminin qui accompagnent, les enfants de genre masculin qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les adultes de genre féminin comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes et les adultes de genre masculin comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des hommes. Les adultes d'un autre genre et les enfants d'un autre genre qui accompagnent comprennent les personnes dont le genre actuel n'a pas été déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin. Font également partie de cette catégorie les personnes qui ne sont pas certaines de leur genre, les personnes qui s'identifient être à la fois de genres masculin et féminin, et celles qui se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 5
Lits, logements et admissions, selon le type de maison d'hébergement pour les victimes de violence et la région, 2020-2021

Région	Maisons d'hébergement autochtones ¹						Maisons d'hébergement non autochtones					
	Maisons d'hébergement à court terme ²			Maisons d'hébergement à long terme ²			Maisons d'hébergement à court terme ²			Maisons d'hébergement à long terme ²		
	Maisons d'hébergement	Lits ³	Admissions ⁴	Maisons d'hébergement	Logements ⁵	Admissions ⁴	Maisons d'hébergement	Lits ³	Admissions ⁴	Maisons d'hébergement	Logements ⁵	Admissions ⁴
	nombre											
Atlantique ⁶	9	97	237	X	4	10	28	398	2 046	X	92	89
Québec	9	83	509	0	0	0	92	1 176	9 165	19	154	350
Ontario	20	307	1 381	0	0	0	94	1 946	10 158	30	433	904
Manitoba	4	61	973	0	0	0	11	162	1 101	10	45	124
Saskatchewan	5	94	X	X	X	X	X	197	1 480	X	21	69
Alberta	9	162	970	X	13	8	29	667	4 525	X	192	857
Colombie-Britannique	20	241	X	X	44	X	55	532	4 237	X	208	482
Territoires ⁷	10	78	X	X	X	X	X	35	623	X	23	41
Canada	86	1 123	7 179	7	65	299	322	5 113	33 335	110	1 168	2 916

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Les maisons d'hébergement sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les maisons d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les maisons d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

3. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.

4. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par une maison d'hébergement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui pourraient avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans une maison d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans une maison d'hébergement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

5. Désigne le nombre de maisons ou d'appartements offerts. Un logement peut abriter plusieurs personnes et est habituellement offert par les maisons d'hébergement à long terme.

6. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

7. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 6
Résidents des maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement et la région, 14 avril 2021

Région	Maisons d'hébergement autochtones ¹					Maisons d'hébergement non autochtones				
	Total des résidents	Adultes de genre féminin	Adultes de genre masculin	Adultes d'un autre genre	Enfants qui accompagnent un adulte ²	Total des résidents	Adultes de genre féminin	Adultes de genre masculin	Adultes d'un autre genre	Enfants qui accompagnent un adulte ²
	nombre									
Atlantique ³	50	38	0	0	12	325	186	0	4	135
Québec	33	22	0	0	11	1 051	587	0	0	464
Ontario	141	85	0	0	56	1 810	922	X	X	852
Manitoba	25	15	X	X	9	133	64	X	X	68
Saskatchewan	32	18	0	0	14	113	55	0	0	58
Alberta	50	32	X	X	16	553	289	X	X	256
Colombie-Britannique	159	101	X	X	57	617	345	X	X	261
Territoires ⁴	42	33	4	0	5	59	34	0	0	25
Canada	532	344	X	X	180	4 661	2 482	48	12	2 119

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou qui occupent le rôle d'aidant naturel, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

3. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

4. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Note : En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les adultes de genre féminin, les adultes de genre masculin, les adultes d'un autre genre, les enfants de genre féminin qui accompagnent, les enfants de genre masculin qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les adultes de genre féminin comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes et les adultes de genre masculin comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des hommes. Les adultes d'un autre genre et les enfants d'un autre genre qui accompagnent comprennent les personnes dont le genre actuel n'a pas été déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin. Font également partie de cette catégorie les personnes qui ne sont pas certaines de leur genre, les personnes qui s'identifient être à la fois de genres masculin et féminin, et celles qui se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin. La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 7
Formes de violence subie par les adultes de genre féminin résidant dans une maison d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 14 avril 2021

Forme de violence	Maisons d'hébergement autochtones ¹		Maisons d'hébergement non autochtones	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des adultes de genre féminin hébergées²	198	...	1 788	...
Violence physique	139	70	1 367	76
Violence sexuelle	42	21	660	37
Exploitation financière	67	34	1 015	57
Violence émotive ou psychologique	149	75	1 622	91
Harcèlement	59	30	620	35
Mariage forcé	0	0	40	2
Traite de personnes : travail forcé dans l'industrie du sexe, ou travail forcé ou autre forme d'exploitation	13	7	70	4
Violence culturelle	14	7	147	8
Violence spirituelle	10	5	108	6
Autre forme de violence ³	4	2	47	3

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Comprend les résidents qui fuient une situation de violence. En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents en fonction du genre plutôt qu'en fonction du sexe. Les adultes de genre féminin hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes.

3. Comprend, par exemple, la violence perpétrée au moyen de la technologie, la cyberviolence et la violence liée au statut d'immigration (refus de statut ou de renseignements).

Note : Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100. La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 28 % des maisons d'hébergement autochtones et 22 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas fourni de réponse à ces questions.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 8

Taux d'occupation des maisons d'hébergement autochtones à court terme pour les victimes de violence, selon la désignation rurale ou urbaine et selon la région, 14 avril 2021

Région	Toutes les maisons d'hébergement à court terme				Maisons d'hébergement à court terme en milieu urbain ¹				Maisons d'hébergement à court terme en milieu rural ¹			
	Maisons d'hébergement	Lits ²	Taux d'occupation ³	Maisons d'hébergement affichant complet ³	Maisons d'hébergement	Lits ²	Taux d'occupation ³	Maisons d'hébergement affichant complet ³	Maisons d'hébergement	Lits ²	Taux d'occupation ³	Maisons d'hébergement affichant complet ³
Atlantique ⁴	9	97	49	X	X	45	29	0	X	52	67	X
Québec	9	83	40	X	X	15	7	0	X	68	47	X
Ontario	20	307	46	X	10	172	59	X	10	135	30	0
Manitoba	4	61	41	X	X	18	44	0	X	43	40	X
Saskatchewan	5	94	32	0	X	36	31	0	X	58	33	0
Alberta	9	162	26	0	4	87	23	0	5	75	29	0
Colombie-Britannique	20	241	41	X	14	200	37	0	6	41	66	X
Territoires ⁵	10	78	53	X	X	8	50	0	X	70	53	X
Canada	86	1 123	41	12	37	581	40	X	49	542	42	16

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. L'emplacement des maisons d'hébergement en milieu rural ou urbain a été déterminé au moyen du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+) de Statistique Canada. Les maisons d'hébergement en milieu rural sont situées à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR) ou, dans certains cas, elles sont desservies par un bureau de poste en milieu rural. Les maisons d'hébergement en milieu urbain sont situées dans une RMR ou une AR, et elles ne sont pas desservies par un bureau de poste en milieu rural. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.

2. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.

3. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés, puis en multipliant le résultat par 100. On a considéré que les maisons d'hébergement affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 90 % et plus.

4. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

5. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Note : La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des maisons d'hébergement partout au Canada. Les maisons d'hébergement sont définies en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les maisons d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 9
Principaux défis auxquels sont confrontées les maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021

Défis	Maisons d'hébergement autochtones ¹	Maisons d'hébergement non autochtones
	pourcentage	
Manque de logements permanents	37	41
Faible rémunération des employés	31	27
Manque de fonds	27	26
Répondre aux divers besoins des clients	27	28
Roulement du personnel	24	33
Capacité	20	15
Besoin d'effectuer des réparations matérielles	19	17
Problèmes d'accessibilité liés à la structure de l'immeuble	15	8
Problèmes de santé mentale qui touchent le personnel	12	11
Perfectionnement des compétences	12	8
Instabilité financière	10	12
Dépendance à l'égard de la collecte de fonds	8	21
Coût des aliments	7	4
Fournir des mécanismes de soutien et des services culturellement adaptés	7	4
Manque de ressources administratives	X	9
Ne pas avoir comme mandat d'offrir des services aux hommes	X	2
Système de justice pénale	X	7
Manque de services de garde d'enfants abordables	X	6
Coûts de transport	X	5
Dépendance à l'égard des bénévoles	X	X
Restrictions liées à des règlements externes	X	2
Défense des droits	0	1
Autres défis ²	12	8

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Comprend les problèmes de sécurité dans les maisons d'hébergement, la pandémie de COVID-19, les problèmes liés au personnel (p. ex. le manque de personnel, la formation inadéquate du personnel), entre autres.

Note : Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 37 % des maisons d'hébergement autochtones et 21 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas répondu aux questions. Les pourcentages ne correspondent pas à 100, car chaque maison d'hébergement pouvait indiquer jusqu'à trois défis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 10**Principaux défis auxquels sont confrontés les clients des maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021**

Défis	Maisons d'hébergement autochtones ¹	Maisons d'hébergement non autochtones
	pourcentage	
Manque de logements abordables à long terme	75	82
Sous-emploi et faibles revenus	50	44
Problèmes de toxicomanie	47	27
Problèmes de santé mentale	43	35
Services de garde d'enfants abordables	12	14
Manque de maisons d'hébergement	10	6
Absence d'aide au revenu et règlements liés à l'aide au revenu	8	9
Coût des aliments	8	6
Sécurité	8	14
Transport à prix abordable	X	6
Manque d'autres services	X	12
Problèmes liés au rôle parental	X	4
Manque de financement de l'aide juridique	X	14
Manque de soutien de suivi	X	4
Système de justice pénale	X	8
Racisme	X	4
Règlements sur l'immigration	0	4
Autres défis ²	8	5

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Comprend le manque de mesures de soutien secondaires lorsque les clients quittent la maison d'hébergement, les traumatismes individuels et intergénérationnels, les questions en litige relevant du tribunal de la famille, entre autres.

Note : Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 35 % des maisons d'hébergement autochtones et 21 % des maisons d'hébergement non autochtones qui n'ont pas répondu aux questions. Les pourcentages ne correspondent pas à 100, car chaque maison d'hébergement pouvait indiquer jusqu'à trois défis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 11
Sources de financement et dépenses des maisons d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de maison d'hébergement, Canada, 2020-2021

Sources de financement et dépenses	Maisons d'hébergement autochtones ¹		Maisons d'hébergement non autochtones	
	milliers de dollars ²	pourcentage	milliers de dollars ²	pourcentage
Sources de financement				
Gouvernement fédéral	26 583	32,9	26 886	5,8
Gouvernement provincial ou territorial	42 131	52,1	329 715	70,7
Administration régionale ou municipale	2 518	3,1	15 667	3,4
Gouvernement des Premières Nations	1 238	1,5	144	0,0
Fondations	1 634	2,0	17 426	3,7
Frais de service	2 465	3,0	6 761	1,4
Loteries	205	0,3	1 144	0,2
Collectes de fonds et dons	2 033	2,5	54 837	11,8
Autres sources de financement ³	2 099	2,6	13 994	3,0
Total	80 907	100,0	466 574	100,0
Dépenses				
Coûts salariaux	47 764	64,9	292 661	71,8
Loyer, hypothèque et impôt foncier	3 091	4,2	15 223	3,7
Autres coûts liés au logement	4 956	6,7	24 017	5,9
Coûts administratifs	4 067	5,5	15 922	3,9
Formation du personnel	1 456	2,0	3 126	0,8
Coûts de fonctionnement du bureau	2 090	2,8	8 524	2,1
Coûts directs de la clientèle	5 574	7,6	25 296	6,2
Contributions aux fonds de réserve	228	0,3	5 664	1,4
Autres dépenses ⁴	4 418	6,0	17 397	4,3
Total	73 644	100,0	407 830	100,0

1. Les maisons d'hébergement autochtones pour les victimes de violence désignent les refuges qui relèvent d'un organisme autochtone, qui sont situés dans une collectivité autochtone ou dans une réserve, ou qui appartiennent à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou qui sont exploités par celui-ci.

2. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs parties en raison de l'arrondissement.

3. Comprend les intérêts courus sur les fonds investis et les subventions et remboursements non précisés.

4. Comprend les frais d'adhésion, les frais d'association, les coûts associés aux programmes et les coûts associés à la collecte de fonds et aux bénévoles.

Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur des montants en dollars non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.